

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/06/2024 - 80344 - 1999 B 07248 - 356 000 000 - La Poste



LA POSTE COMPTES ANNUELS

31 DÉCEMBRE 2023



LA POSTE
GROUPE


SOMMAIRE

Compte de résultat	page 3
Bilan	page 4
Tableau de flux de trésorerie	page 6
Spécificités La Poste	page 7
Faits marquants	page 8
Evènements postérieurs à la clôture	page 10
Règles et méthodes comptables	page 11
Notes sur le Compte de Résultat	page 18
Note n° 1 : Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	
Note n° 2 : Autres charges externes	
Note n° 3 : Impôts, taxes et versements assimilés	
Note n° 4 : Charges de personnel	
Note n° 5 : Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations	
Note n° 6 : Résultat financier	
Note n° 7 : Résultat exceptionnel	
Note n° 8 : Impôts sur les bénéfices	
Notes sur le bilan	page 30
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles	
Note n° 10 : Immobilisations corporelles	
Note n° 11 : Immobilisations financières	
Note n° 12 : Stocks et en cours de production	
Note n° 13 : Créances et dettes	
Note n° 14 : Charges à payer et produits à recevoir	
Note n° 15 : Débiteurs et créditeurs divers	
Note n° 16 : Comptes de régularisation	
Note n° 17 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités	
Note n° 18 : Dépréciation d'actifs	
Note n° 19 : Fonds propres	
Note n° 20 : Provisions pour risques et charges	
Note n° 21 : Dettes financières	
Note n° 22 : Informations concernant les transactions avec les parties liées	
Engagements hors bilan	page 48
Note n° 23 : Instruments financiers dérivés	
Note n° 24 : Engagements envers le personnel	
Note n° 25 : Autres engagements hors bilan	
Notes sur les tableaux des flux de trésorerie	page 57
Note n° 26 : Dotations et reprises des amortissements et provisions	
Note n° 27 : Variation du Besoin en Fonds de Roulement	
Note n° 28 : Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	
Note n° 29 : Encaissements sur cessions d'immobilisations	
Note n° 30 : Emissions d'emprunts	
Note n° 31 : Remboursements d'emprunts	
Note n° 32 : Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	
Tableau des filiales et participations	page 60
Note n° 33 : Tableau des filiales et participations	

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à de légers écarts dans les tableaux ou les variations.

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Chiffre d'Affaires Services, Courrier, Colis		7 065	7 280	7 280
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique		3 033	3 264	3 264
Chiffre d'affaires Immobilier		22	21	21
Chiffre d'affaires Autres		20	20	20
Chiffre d'affaires	Note 1	10 140	10 585	10 585
Autres produits d'exploitation		2 938	2 894	2 894
Produits d'exploitation		13 077	13 479	13 479
Achats		(605)	(496)	(496)
Autres charges externes	Note 2	(5 511)	(5 369)	(5 369)
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 3	(594)	(601)	(601)
Charges de personnel	Note 4	(7 429)	(7 449)	(7 449)
Dotations aux amortissements et provisions	Note 5	(442)	(573)	(33)
Charges d'exploitation		(14 581)	(14 488)	(13 948)
Résultat d'exploitation		(1 504)	(1 009)	(469)
Résultat financier	Note 6	704	1 758	1 758
Résultat courant		(800)	748	1 289
Résultat exceptionnel	Note 7	(13)	(8)	(548)
Résultat avant impôt		(813)	741	741
Impôt sur les bénéfices	Note 8	517	230	230
Résultat net		(296)	971	971

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier). Voir paragraphe G des principes comptables

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023			31/12/2022
		Valeurs brutes	Amortissements et Provi sions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	Note 9	1 911	(1 613)	298	238
Terrains et constructions		263	(147)	116	112
Autres immobilisations corporelles		3 361	(2 831)	530	499
Immobilisations corporelles	Note 10	3 624	(2 978)	646	611
Immobilisations financières	Note 11	18 273	(229)	18 044	17 111
ACTIF IMMOBILISE		23 808	(4 820)	18 988	17 960
Stocks et en cours	Note 12	136	(8)	128	125
Créances clients et comptes rattachés		1 821	(50)	1 771	1 841
Autres créances		1 189	-	1 189	836
Créances d'exploitation	Note 13	3 010	(50)	2 960	2 677
Débiteurs divers	Note 15	492	(42)	450	212
Comptes de régularisation	Note 16	96	-	96	57
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	Note 17	3 311	-	3 311	4 608
ACTIF CIRCULANT		7 045	(100)	6 945	7 679
TOTAL GENERAL		30 853	(4 920)	25 933	25 639

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022
Capital social		5 858	5 620
Primes liées au capital		1 246	1 168
Réserves		190	142
Report à nouveau		501	-
Résultat de l'exercice		(296)	971
Capitaux propres	Note 19	7 499	7 901
Autres fonds propres	Note 19	750	750
Provisions réglementées	Note 20	65	57
Provisions pour Risques et Charges	Note 20	1 724	1 613
Emprunt		11 484	11 082
Emprunts et dettes financières diverses		302	281
Comptes bancaires et valeurs à décaisser		104	38
Dettes financières	Note 21	11 890	11 401
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 693	1 571
Dettes fiscales et sociales		1 041	1 133
Autres dettes d'exploitation		721	753
Dettes d'exploitation	Note 13	3 455	3 457
Créditeurs divers	Note 15	395	360
Comptes de régularisation	Note 16	155	100
Dettes		15 895	15 318
TOTAL GENERAL		25 933	25 639

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		(296)	971
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Plus ou moins-values de cessions		(9)	1
- Variations nettes des provisions	Note 26	118	(184)
- Dépréciations, amortissements et pertes de valeur	Note 26	350	900
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt		163	1 688
- Produits et charges financiers		(49)	(11)
- Impôts		(517)	(193)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt		(403)	1 484
- Variation du Besoin en Fonds de Roulement	Note 27	42	128
- Produits de CICE de la période		(1)	(1)
- Impôts payés		173	167
Flux de Trésorerie provenant des Activités d'Exploitation		(189)	1 778
- Acquisition d'actifs incorporels et corporels	Note 28	(436)	(347)
- Acquisition d'actifs financiers		(1 207)	(1 055)
- Encaissements provenant de la cession d'actifs incorporels et corporels	Note 29	22	4
- Encaissements provenant de la cession d'actifs financiers	Note 29	286	500
Flux de Trésorerie utilisés pour les Activités d'Investissement		(1 335)	(898)
- Dividendes versés		(105)	(409)
- Intérêts financiers		102	33
- Emissions d'emprunts	Note 30	2 625	2 421
- Remboursements d'emprunts	Note 31	(2 196)	(1 022)
- Autres flux liés aux opérations de financement		(91)	(54)
Flux de trésorerie provenant des activités de Financement		335	969
Variation de Trésorerie		(1 189)	1 849
- Liquidités et Equivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		4 362	2 513
- Liquidités et Equivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	Note 32	3 173	4 362

SPECIFICITES LA POSTE

Le statut de La Poste

La Poste est une société anonyme régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, notamment le Code de Commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières, telles que la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ou la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

La Poste remplit des missions de service public et d'intérêt général et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la loi du 2 juillet 1990 précitée et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité.

Les missions de service public et d'intérêt général sont :

- le service universel postal ;
- la contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire ;
- le transport et la distribution de la presse ;
- l'accessibilité bancaire, dans les conditions prévues par les articles L. 221-2 et L. 518-25-1 du Code Monétaire et Financier.

La Poste assure selon les règles de droit commun toute autre activité de collecte, de tri, de transport et de distribution d'envois postaux, de courrier sous toutes ses formes, d'objets et de marchandises.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2021, La Poste est devenue société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de Commerce. Elle a ainsi adopté une raison d'être et s'est fixée les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

FAITS MARQUANTS

1. Augmentation de capital de La Poste SA

Suite à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, La Poste SA a procédé au versement d'un dividende de 421 millions d'euros distribué pour partie :

- en numéraire, à hauteur de 105 millions d'euros, dont 69,3 millions d'euros pour la CDC et 35,7 millions d'euros pour l'Etat,
- en actions via une augmentation du capital social de 237,5 millions d'euros, par l'émission de 118 730 038 actions nouvelles d'une valeur nominale égale à 2 €, assortie d'une prime d'émission de 78,5 millions d'euros.

A l'issue de cette distribution, le capital social de La Poste SA est porté à 5 857,8 millions d'euros divisé en 2 928 892 946 actions ordinaires, d'une valeur nominale égale à 2 €. La Poste SA est détenue à hauteur de 66 % par la Caisse des Dépôts et à hauteur de 34 % par l'Etat.

2. Augmentations tarifaires et mise en place d'une nouvelle gamme courrier au 1er janvier 2023

De nouvelles évolutions tarifaires nationales et internationales du courrier et du colis ont eu lieu le 1er janvier 2023, suite à l'avis rendu par l'ARCEP le 12 juillet 2022 (n° 2022-1457) :

- pour les envois colis domestiques des particuliers, l'augmentation se situe à +2,4 % en moyenne.
- pour les produits courrier relevant du Service Universel, ces ajustements interviennent cette année dans le contexte du lancement de la Nouvelle Gamme Courrier au 1er janvier 2023. Afin de répondre à l'évolution des usages des clients, réduire l'empreinte carbone et pérenniser le service universel postal, la gamme Courrier est désormais recentrée sur quatre catégories d'usage au 1er janvier 2023 :
 - Envois urgents (e-lettre rouge J+1),
 - Envois courants (lettre verte J+3),
 - Envois importants (lettre turquoise services plus J+3)
 - Envois avec recommandé (lettre recommandée J+3).

En termes d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2023, la e-lettre rouge est commercialisée à partir de 1,49 € (contre 1,43 € pour l'ancienne lettre prioritaire), le tarif de la lettre verte est inchangé à 1,16 €, la nouvelle lettre turquoise service plus est proposée à partir de 2,95 € et la lettre recommandée est vendue à partir de 4,83 € (contre 4,55 € en 2022).

3. Emprunts

Le 14 avril 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 150 millions d'euros au taux de 0,625 % sur la ligne obligataire à échéance janvier 2036.

Le 5 juin 2023, La Poste a réalisé une émission obligataire de 1,5 milliard d'euros souscrite en 2 tranches :

- 650 millions d'euros au taux de 3,75 % à échéance juin 2030,
- 850 millions d'euros au taux de 4 % échéance juin 2035.

Sur le mois de juin, La Poste a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros émis en 2003.

Le 25 septembre 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 100 millions d'euros au taux de 4 % sur la ligne obligataire à échéance juin 2035.

Le 15 novembre 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 100 millions d'euros au taux de 3,75 % sur la ligne obligataire à échéance juin 2030.

En décembre 2023, La Poste a activé l'option de remboursement anticipé de l'emprunt hybride de 500 millions de dollars, émis le 1^{er} décembre 2016, au taux de 5,3%.

4. Nouvel accord Presse

Un protocole d'accord portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse abonnée pour les années 2022-2026 a été signé le 14 février 2022.

Ce nouvel accord de presse entré en vigueur en janvier 2023 suite à la validation de la Commission Européenne et signé entre l'Etat, les organisations professionnelles de la presse, l'ARCEP et La Poste, instaure pour les titres de presse IPG (Information Politique et Générale) un nouveau processus en deux opérations distinctes selon le principe de versement d'une aide à l'exemplaire, en lieu et place d'une aide intégrée au tarif postal :

- L'Etat mandate La Poste pour procéder, en son nom et pour son compte, à la liquidation et au paiement de l'aide à l'exemplaire posté, dans la limite des crédits alloués pour le dispositif,
- L'aide à l'exemplaire est versée sur le compte de l'éditeur une dizaine de jours avant le prélèvement de la facture postale.

Par ailleurs, l'Etat continue à soutenir financièrement La Poste au titre du service du transport et de la distribution de la presse en zones peu denses ; la compensation accordée par l'Etat en 2023 s'élève à 40 millions d'euros. Celle-ci a été versée le 1^{er} décembre 2023.

5. Mise en place du groupe TVA au 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme permettant aux groupes français de constituer un assujetti unique pour les besoins de la TVA, La Poste a exercé auprès de l'administration fiscale l'option pour la création d'un groupe TVA au 1^{er} janvier 2023, lequel regroupe 14 entités (La Poste SA, LBP SA et 10 autres entités du Pôle Bancaire, Chronopost SAS et DPD France SAS).

6. Réforme des retraites

Les deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés le 4 juin 2023 au Journal officiel. Ils concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé de manière progressive de 62 à 64 ans. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 1^{er} septembre 2023. Les effets de cette réforme ont été pris en compte dans les comptes de La Poste SA au 31 décembre 2023 et impactent à la hausse la provision pour dispositif d'aménagement de fin de carrière pour 262 millions d'euros et à la baisse la provision pour indemnités de départ à la retraite pour -36 millions d'euros.

7. Majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a été publié au journal officiel le 29 juin 2023. Il prévoit notamment la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024. Les impacts de ce décret ont été pris en compte dans les comptes de La Poste SA au 31 décembre 2023.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRÊTE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de La Poste ne s'est produit postérieurement à l'arrêté.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I- Référentiels comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et de tous les règlements ANC postérieurs venant le modifier.

II- Principes comptables

A. Recours à des estimations

La préparation des états financiers amène La Poste à procéder aux meilleures estimations possibles et à retenir des hypothèses qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe, ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Les montants effectifs se révélant ultérieurement peuvent être différents des estimations et des hypothèses retenues.

B. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété est intervenu. Il est reconnu au même rythme que la réalisation de la prestation à laquelle il se rapporte (comptabilisation « à l'avancement »). Le chiffre d'affaires des figurines (timbres-poste, Prêts-à-Poster) est, quant à lui, enregistré lors de la vente, hors situation exceptionnelle. Il en résulte notamment la prise en compte du délai d'acheminement du trafic courrier et colis dans l'évaluation du chiffre d'affaires à la date d'arrêté.

C. Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Seuls les produits et les charges de **nature inhabituelle** et d'une **survenance exceptionnelle** sont classés en résultat exceptionnel. La Poste a choisi de classer en résultat exceptionnel les éléments suivants :

- cessions d'immobilisations ;
- amortissements et dépréciations à caractère purement fiscal ;
- éléments liés à une cause de force majeure (incendies, tempêtes, etc...).

A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (voir paragraphe G des principes comptables).

D. Impôts

La Poste a opté pour le régime de l'intégration fiscale dont elle est tête de groupe. Les modalités de l'intégration fiscale sont précisées en note 8.

Règles de taxation à la TVA :

Les dispositions de l'article 261.4.11° du Code Général des Impôts prévoient une exonération de TVA pour les prestations de services qui relèvent du service universel postal défini par l'article L1 du Code des postes et communications électroniques effectuées par le prestataire en France du service universel postal tel que désigné à l'article L2 du même Code.

En tant que prestataire français en charge du service universel postal, La Poste exonère de TVA l'ensemble des produits postaux relevant du périmètre du service universel postal qu'elle vend. Les produits postaux commercialisés par La Poste et ne relevant pas de ce périmètre du service postal universel sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (application du taux normal de TVA sous réserve de l'application des règles de territorialité de TVA en matière de prestations de services).

Contribution Economique Territoriale :

L'article 344 quinquies de l'annexe III au Code Général des Impôts modifié par décret fixe le taux des abattements des bases d'impositions directes dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Cet abattement est fixé pour 2023 à 99 % des bases d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises et pour les taxes foncières, et à 99 % de la valeur ajoutée retenue pour l'application de l'article 1586 ter pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

E. Immobilisations incorporelles

Le règlement ANC 2014-03 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, sans substance physique, et identifiable, c'est-à-dire résultant de droits légaux ou contractuels, ou séparables.

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels et des droits au bail.

Les logiciels sont amortis sur une période de 1 à 5 ans.

Les règles de dépréciation des immobilisations incorporelles sont précisées dans le paragraphe G ci-dessous.

Frais de recherche et de développement :

Les frais de développement sont enregistrés en charges à l'exception des dépenses relatives aux développements informatiques réalisés en interne dans la mesure où :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique
- la direction dispose de moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir produire le logiciel
- il existe une indication concrète quant à l'intention de produire le logiciel et de s'en servir durablement pour répondre aux besoins propres de La Poste ou à ceux de sa clientèle.

Ces dépenses, enregistrées en immobilisations incorporelles, sont amorties sur une durée comprise entre 3 ans et 5 ans dès leur mise en service.

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice est fourni dans la note 9.

F. Immobilisations corporelles

1. Ventilation par composants de la valeur d'origine des immobilisations

Un composant est un élément de l'immobilisation qui a une durée d'utilisation différente, ou qui procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.

Les composants suivants ont été retenus par La Poste :

Parc Immobilier (6 composants) :

- Gros œuvre ;
- Toiture ;
- Menuiserie et travaux extérieurs ;
- Gros équipements ;
- Petits équipements et agencements ;
- Terrain.

Matériels :

- Machines de tri : trois composants (mécanique, intelligence, périphérique). Un quatrième composant (alimentation et instruments de mesure) est identifié pour les machines de tri colis (TPGD) ;
- Matériel d'environnement de tri : deux composants (mécanique, intelligence).

2. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en linéaire sur leur durée d'utilité.

Dans le cadre de l'application de la réglementation comptable sur les actifs, les durées d'utilité des immobilisations ont été revues en 2005, avec pour conséquence principale un allongement de la durée moyenne d'amortissement, portant essentiellement sur :

- Le parc immobilier, notamment sur le composant principal gros œuvre
- Les machines de tri, sur le composant principal mécanique

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions : la durée dépend de la famille technico architecturale de rattachement de l'immeuble (sept familles ont été définies au niveau de La Poste), qui se répartit selon les cinq composants suivants :

- Gros œuvre : de 20 à 80 ans
- Toiture : de 20 à 60 ans
- Menuiserie et travaux extérieurs : de 20 à 40 ans
- Gros équipements : de 15 à 20 ans
- Petits équipements et agencements : de 5 à 10 ans

Matériels :

- Machines de tri : de 5 à 15 ans
- Matériel d'environnement de tri : de 5 à 8 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

L'Administration fiscale ayant maintenu la possibilité d'amortir la structure des immobilisations décomposées sur la durée d'usage (BOI 4 A-13-05), La Poste a comptabilisé un amortissement dérogatoire sur les éléments suivants de l'actif immobilisé :

- le composant principal « gros œuvre » des immeubles, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 40 ans ;
- le composant principal « mécanique » des machines de tri, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 6 ans et 8 mois.

3. Coût d'acquisition d'une immobilisation

Seules les dépenses générant une ressource contrôlée du fait d'événements passés et dont La Poste attend des avantages économiques futurs sont immobilisées.

Conformément à l'option offerte par le règlement ANC 2014-03, les frais d'acquisition directement attribuables à l'acquisition des immobilisations ou à leur mise en état de fonctionnement ne sont pas intégrés au coût de revient de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les subventions d'investissement reçues en contrepartie de l'acquisition d'une immobilisation sont comptabilisées au passif du bilan et enregistrées au compte de résultat en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations pour lesquelles elles ont été attribuées.

G. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont testées en cas d'indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, qui est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. Si la valeur actuelle d'un actif, ou groupe d'actifs, immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La **valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La **valeur d'usage** d'un actif, ou groupe d'actifs, est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

La dépréciation de ces immobilisations n'est plus considérée comme un élément du résultat exceptionnel. La Poste a ainsi décidé de comptabiliser en 2023 dans le résultat d'exploitation l'incidence de ces dépréciations (auparavant comptabilisées dans le résultat exceptionnel).

Ce choix est également motivé par la volonté de l'entreprise d'harmoniser le traitement de ces dépréciations entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Par ailleurs, le règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers applicable au 1er janvier 2025, avec une possible application anticipée au 1er janvier 2024, vise à restreindre le périmètre du résultat exceptionnel aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et aux écritures purement fiscales, au changement de méthodes et corrections d'erreurs.

Des dépréciations sont comptabilisées sur les biens pour lesquels une décision de cession a été prise, lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

H. Titres de participation

Les titres des sociétés filiales de La Poste sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, sous déduction d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Ces dépréciations enregistrent l'écart entre le coût d'acquisition des titres de participation et leur valeur d'inventaire à la date de clôture, généralement déterminée par référence aux méthodes des flux de trésorerie futurs actualisés, ou de la quote-part de capitaux propres, éventuellement consolidés, de l'ensemble considéré. Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur d'inventaire est déterminée par référence à la valeur vénale, telle que définie dans le § G ci-avant.

Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

I. Autres immobilisations financières

Il s'agit principalement des prêts accordés par La Poste à ses filiales.

Les autres immobilisations financières concernent également des prêts accordés pour le logement social, comptabilisés à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées afin de prendre en compte l'échéance et les modalités de remboursement de ces prêts, ainsi que l'appréciation du risque de non recouvrement.

J. Stocks et en cours

La Poste applique la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré pour évaluer le coût d'entrée de ses stocks, à l'exception des produits finis qui sont évalués à leur coût de production.

Lors de l'arrêté des comptes et conformément au règlement ANC 2014-03 sur les actifs, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) ou de la valeur d'usage, cette dernière correspondant généralement à l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus.

Si la valeur actuelle est la plus faible, une dépréciation doit être comptabilisée pour ramener le coût d'entrée au niveau de la valeur actuelle.

K. Créances d'exploitation

1. Créances clients

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients de l'activité commerciale sont enregistrées à leur valeur nominale.

Règles de dépréciation des créances clients :

- Les créances relatives aux clients placés en règlement ou liquidation judiciaire sont dépréciées à 100% de leur valeur, quelle que soit leur ancienneté.
- Pour les autres créances, la dépréciation est fonction de l'ancienneté et du risque de non recouvrement :
 - Antériorité supérieure à 1 an : dépréciation à 100% de la valeur de la créance ;
 - Antériorité comprise entre 3 mois et 1 an : le taux de provisionnement est calculé en fonction d'un « taux de perte » moyen. Le taux de perte correspond à la différence entre les créances existant au 1er janvier de l'année N et le montant des règlements intervenus au cours de cet exercice N.

2. Autres créances

Lors de leur comptabilisation initiale, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'antériorité ou du risque de non recouvrement.

L. Débiteurs / créditeurs divers et comptes de régularisation

Les comptes de débiteurs et créditeurs divers et comptes de régularisation retracent principalement les flux en cours de dénouement à la clôture de la période, notamment ceux portant sur les opérations comptables internes au Groupe La Poste.

M. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

N. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours en vigueur à la date de clôture de la période. Pour les dettes et créances, si le taux de conversion à la date d'arrêté comptable a pour effet de modifier cette valeur historique, les différences constatées sont alors inscrites au bilan dans des comptes d'écarts de conversion actif ou passif.

A La Poste, les écarts de conversion actif ou passif sont principalement liés aux opérations de financement (dette obligataire et opérations de couverture associées).

O. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque (i) à la fin de la période concernée, la Poste a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'événements antérieurs, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et (iii) le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par La Poste pour éteindre l'obligation, estimés à partir des données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par La Poste, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à chaque arrêté comptable.

P. Régime de retraite et dispositifs d'aménagement de fin de carrière

1. Régime de retraite

Fonctionnaires

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste décrite dans la note 24 de l'annexe.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, La Poste acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

Personnel contractuel

Le régime de retraite du personnel contractuel de La Poste est le régime de droit commun. Il s'agit d'un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes de La Poste. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de la période.

2. Indemnités de départ à la retraite (Personnel contractuel)

Ces engagements font l'objet d'une provision au bilan.

Suite à la mise à jour en novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, qui introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, La Poste a opté pour la méthode telle que posée par la décision IFRS IC validée par l'IASB en mai 2021.

Ainsi, à compter de 2021, les calculs réalisés par La Poste prennent en compte le nombre d'années correspondant à celui qui sera retenu au moment du départ du salarié pour déterminer le montant de son indemnité de départ.

L'ajustement de la provision pour indemnités de départ en retraite en découlant constitue un changement de méthode comptable qui a conduit à comptabiliser dans les comptes de l'exercice 2021 un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (cf. note 19 « Fonds propres »).

Les principales hypothèses retenues et l'évaluation de l'engagement sont présentées dans la note 24 de l'annexe.

3. Dispositifs d'aménagement de fin de carrière

La Poste constate une provision représentative des coûts relatifs aux dispositifs d'aménagement de fin de carrière accordés aux personnels. Les personnes prises en compte dans l'évaluation de la provision sont toutes celles qui ont adhéré à la date de clôture.

Les dispositifs d'aménagement de fin de carrière existants sont décrits dans la note 24 de l'annexe.

Q. Dettes représentées par un titre (emprunts obligataires, bons La Poste, hors titres de dettes hybrides perpétuelles)

Les dettes représentées par un titre sont classées à leur valeur nominale dans le poste des dettes financières au passif du bilan. Elles sont détaillées en annexe selon la nature de leur support : emprunts obligataires et bons La Poste.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Ces primes d'émission ou de remboursement figurent à l'actif du bilan en « débiteurs divers » (voir note 15).

R. Instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées dans les engagements hors bilan en note 23.

Les opérations de couverture réalisées par La Poste suivent la comptabilité de couverture dont le principe est la symétrie de traitement entre l'instrument financier et son sous-jacent en termes de reconnaissance en résultat.

En application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, les instruments utilisés dans le cadre d'opérations qualifiées comptablement de « positions ouvertes isolées » font l'objet d'une évaluation en valeur de marché en date d'arrêt. Leurs variations de valeur sont comptabilisées au bilan et les moins-values latentes sont constatées en résultat financier sous forme de provision pour risques et charges.

S. Capital

Le capital social de La Poste s'élève à 5,858 milliards d'euros, divisé en 2 928 892 946 actions ordinaires d'un nominal de 2 euros chacune. Il est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 66 % et par l'Etat à hauteur de 34 %.

Cette répartition résulte des opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public, décidées par l'Assemblée Générale Mixte de La Poste du 4 mars 2020.

T. Engagements Hors Bilan

Le PCG définit les comptes d'engagements, indépendamment des notions de Bilan / Hors bilan, comme des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entreprise, les effets de ces droits et obligations étant subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements ne peuvent être retenus au titre des engagements hors bilan que dans la mesure où ils sont relatifs à des opérations dont la survenance est postérieure à la date d'arrêté comptable (engagements pris dans le cours normal de l'activité) ou s'ils sont relatifs à des actifs et passifs éventuels (engagements de garantie).

- Un passif éventuel résulte :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.
- Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

U. Tableau des flux de trésorerie

La Poste établit un tableau des flux de trésorerie qui présente les entrées et les sorties de disponibilités et équivalents classées en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités autres que celles définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont élaborés selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est corrigé des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles relatives à l'actif circulant, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité), de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs liés à l'exploitation ainsi que des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements et le financement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition et la cession d'actifs à long-terme et de tout autre investissement qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les flux d'investissement de la Poste sont composés notamment des acquisitions ou cessions des éléments suivants :

- immobilisations incorporelles et corporelles, corrigées des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dettes et créances sur immobilisations) ;
- part du capital d'autres entreprises ;
- autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements, créances rattachées à des participations, etc...).

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements, quant au montant et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés.

Les flux de financement comprennent les sources de financement (nouveaux emprunts) et les décaissements afférents (remboursements de bons La Poste, remboursements d'emprunts).

La notion de trésorerie recouvre les placements à très court terme, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie de La Poste est constituée de comptes de caisse, de soldes débiteurs de banques, de valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être facilement convertis en disponibilités (notamment OPCVM « monétaires »), de la partie des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts.

V. Comptes Consolidés

Des comptes consolidés sont établis au niveau du Groupe La Poste, groupe pour lequel La Poste, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, constitue la maison mère.

NOTES SUR LE RESULTAT

NOTE 1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

- 1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis
- 1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public
- 1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière
- 1.4 Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires de La Poste se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Services-Courrier-Colis	7 065	7 280
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	3 033	3 264
Chiffre d'affaires Immobilier	22	21
Chiffre d'affaires Autres	20	20
TOTAL	10 140	10 585

Au 31 décembre 2023, la ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

- France / ventes nationales : 89,5 %
- Zone Union Européenne : 7,5 %
- Autres : 3 %

Cette ventilation géographique est stable par rapport à fin décembre 2022.

1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis

Le chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis (national et international) se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Services-Courrier	5 056	5 336
Chiffre d'affaires Colis	2 009	1 944
TOTAL	7 065	7 280

- La décomposition du chiffre d'affaires Services-Courrier par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Correspondance	3 080	3 268
Publicité (marketing direct et IP*)	699	752
Presse	353	300
International	426	441
Autres produits du Courrier	498	575
TOTAL	5 056	5 336

*IP : imprimés publicitaires

Le chiffre d'affaires « Correspondance » se compose :

- du courrier de gestion (entreprises et autres personnes morales) pour 3 075 millions d'euros,
- et du courrier égrené (particuliers) pour 5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du Courrier International se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais terminaux	99	121
Autres produits du Courrier International	327	320
TOTAL	426	441

Le chiffre d'affaires international correspond au courrier de gestion des entreprises à destination de l'étranger et aux frais terminaux.

Les frais terminaux correspondent à la rémunération perçue par La Poste au titre de la distribution en France du courrier en provenance de l'étranger. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice sur la base des estimations de poids et de nombre d'objets distribués connues à cette date.

Les autres produits du Courrier comprennent notamment le chiffre d'affaires des contrats de collecte et de remise du courrier à domicile.

- La décomposition du chiffre d'affaires du Colis s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
B to C (Business to Consumer)	1 894	1 821
Autres	115	123
TOTAL	2 009	1 944

1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique

Le chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	2 158	2 359
Chiffre d'affaires Grand Public Réseau	875	905
TOTAL	3 033	3 264

- **La décomposition du chiffre d'affaires Grand Public Numérique** par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Correspondance	1 092	1 229
Publicité (marketing direct et IP*)	33	38
International	88	104
Colis B to C	108	99
Colis C to C	395	419
Numérique	22	19
Autres produits du Courrier - Colis	420	451
TOTAL	2 158	2 359

*IP : imprimés publicitaires

Le CA international de la BGPN (88 millions d'euros en 2023) se compose :

- du CA affranchissement guichet pour 65 millions d'euros
- des autres produits du CA international pour 23 millions d'euros

- **Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public Réseau** correspond principalement à des facturations à La Banque Postale

En application des conventions de services en vigueur, La Poste facture à La Banque Postale les prestations réalisées par les bureaux de poste au titre des activités financières, qui comprennent principalement :

- l'activité des guichetiers relative aux opérations « services financiers » ;
- les travaux d'installation et de gestion opérationnelle des DAB / GAB.

Ces deux prestations s'élèvent à 799 millions d'euros contre 831 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le chiffre d'affaires de la BGPN Réseau enregistre également les commissions perçues sur l'activité externe (hors courrier et colis) réalisée aux guichets du réseau postal, ainsi que les rémunérations reçues au titre de l'utilisation de son réseau commercial (Chronopost, La Poste Mobile).

1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière

Le chiffre d'affaires de l'activité immobilière est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Immobilier	22	21
TOTAL	22	21

Le chiffre d'affaires immobilier se compose essentiellement des prestations effectuées par La Poste pour ses filiales immobilières.

1.4 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Contribution presse	40	84
Compensation service universel postal	500	520
Compensation mission d'aménagement du territoire	105	73
Prestations de services au titre de l'activité bancaire	1 820	1 792
Production immobilisée	187	191
Prestations réalisées avec les filiales	135	117
Autres produits d'exploitation	150	117
TOTAL	2 938	2 894

Les autres produits d'exploitation intègrent les compensations du service universel postal et de la mission d'aménagement du territoire.

Avec le nouveau protocole d'accord portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse abonnée pour les années 2022-2026 signé le 14 février 2022, l'Etat continue à compenser à La Poste les surcoûts relevant de la mission de service public de transport et de distribution de la presse sur la base de nouvelles règles (cf. faits marquants).

Cette compensation, fixée à 40 millions d'euros pour l'année 2023, a été versée le 1^{er} décembre 2023.

Les prestations de services au titre de l'activité bancaire se composent des remboursements de charges et produits facturés à La Banque Postale au titre de l'activité bancaire hébergée à La Poste. Elles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coûts de personnel et d'intérim des « services financiers »	728	715
Coûts de la « ligne de conseil bancaire du Réseau La Poste »	1 092	1 077
TOTAL	1 820	1 792

Les prestations réalisées avec les filiales sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prestations facturées aux filiales	73	67
Refacturations au titre de la mise à disposition de personnel	3	4
Management fees facturés aux filiales de premier rang	59	46
<i>dont La Banque Postale</i>	29	21
TOTAL	135	117

NOTE 2 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Services extérieurs	3 029	2 860
Transport	688	787
Prestations du courrier international	169	188
Locations	1 061	995
Entretiens et réparations	343	315
Frais de télécommunications	87	90
Déplacements, missions	83	71
Charges d'opérations avec la clientèle	51	63
TOTAL	5 511	5 369

Le poste « services extérieurs » se compose notamment de prestations sous-traitées (1 096 millions d'euros) et de frais d'intermédiaires et d'honoraires (297 millions d'euros).

Les « locations » incluent les charges immobilières (loyers et charges locatives pour 805 millions d'euros) et les locations de véhicules (185 millions d'euros).

Le poste « transport » comprend les charges de transport de correspondance national et international (646 millions d'euros) ainsi que les charges de transport de fonds sous-traités (29 millions d'euros).

NOTE 3 Impôts et taxes

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Taxes sur les salaires	378	380
Versement de transport	79	77
Impôts locaux	2	4
Versement libératoire taxe d'apprentissage	28	27
Cotisations F.N.A.L.	25	25
Participation à la formation professionnelle	37	36
Participation à l'effort de construction	24	24
Autres impôts et taxes	20	28
TOTAL	594	601

Le poste « impôts locaux » comprend essentiellement la Contribution Economique Territoriale (1 million d'euros). Depuis 2011, en application des dispositions de la loi postale n° 2010-123 du 10 février 2010, La Poste bénéficie d'un abattement sur cette contribution.

Le poste « autres impôts et taxes » comprend essentiellement la Contribution Sociale de Solidarité (18 millions d'euros).

NOTE 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Traitements, Primes et Indemnités	5 532	5 484
Cotisations de retraite fonctionnaires	182	237
Cotisations sociales	1 322	1 306
Prestations d'actions sociales	199	184
Autres charges de Personnel	194	239
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	(1)	(1)
TOTAL	7 429	7 449

L'évolution des charges de personnel (-20 millions d'euros) provient notamment de :

- la variation enregistrée sur le poste « traitements, primes et indemnités » (+48 millions d'euros),
- la diminution constatée sur les cotisations de retraite fonctionnaires (-55 millions d'euros) liée principalement à l'évolution des modalités de détermination de la contribution employeur libératoire,
- la variation enregistrée sur le poste « cotisations sociales » (+16 millions d'euros),
- une diminution des autres charges de personnel (-45 millions d'euros) qui provient notamment de la charge à payer au titre de l'intéressement (-59 millions d'euros).

Les effectifs s'établissent de la manière suivante (en équivalent agent / année) :

Effectifs	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL	142 504	148 091

NOTE 5 Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

Les dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Dotations aux amortissements	183	237	237
Dotations sur charges à répartir	3	2	2
Dotations/reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs	157	527	(13)
Dotations/reprises nettes sur provisions pour risques et charges	99	(193)	(193)
TOTAL	442	573	33

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier). Voir paragraphe G des principes comptables.

- La ventilation des dotations aux amortissements figure dans les notes 9 et 10 sur le bilan.
- La ventilation des dotations et reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs figure dans la note 18.
- La ventilation des dotations et reprises aux provisions pour risques et charges figure dans la note 20.

NOTE 6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de change	-	1
Résultat net des prêts, emprunts et autres titres immobilisés	(14)	4
Revenus des participations	684	1 867
Autres produits et charges financières	34	(114)
TOTAL	704	1 758

Le résultat financier au 31 décembre 2023 est principalement constitué :

- des revenus des participations qui se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
La Banque Postale	576	1 542
GeoPost	63	288
Poste Immo	40	30
Viapost	4	-
Autres	1	7
TOTAL	684	1 867

- du résultat net des emprunts (-218 millions d'euros) et des prêts (+204 millions d'euros), y compris instruments financiers associés,
- Les « autres produits et charges financières » (34 millions d'euros au 31/12/2023) sont constitués notamment de la rémunération des placements à terme.

NOTE 7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Résultat des cessions d'immobilisations	10	2	2
Dotations nettes pour dépréciations et amortissements des immobilisations	(15)	(2)	(542)
Dotations nettes aux amortissements dérogatoires	(8)	(9)	(9)
Produits et charges exceptionnels divers	-	1	1
TOTAL	(13)	(8)	(548)

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier).

NOTE 8 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits ou charges d'intégration fiscale	541	191
Produit ou charge net d'impôt	(24)	39
TOTAL	517	230

Au 31 décembre 2023, le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale La Poste est déficitaire. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 207 filiales au 31 décembre 2023 (contre 163 au 31 décembre 2022).

Au titre de l'exercice 2023, le taux d'impôt sur les sociétés (IS) français de droit commun est de 25%.

La contribution sociale est égale à 3.3% de l'IS de référence diminué d'un abattement de 763 000 €.

Le produit d'intégration fiscale s'élève à 541 millions d'euros. Il correspond à la somme des charges d'impôt des filiales bénéficiaires membres du groupe d'intégration fiscale.

Le montant des déficits transmis au groupe par les filiales dans le cadre du régime d'intégration fiscale s'élève, au 31 décembre 2023, à 606 millions d'euros.

Dans le cadre des conventions d'intégration fiscale liant La Poste à ses filiales intégrées, il est stipulé que les filiales redevenant bénéficiaires conservent la faculté d'utiliser leurs déficits antérieurs reportables, nés pendant la période d'intégration fiscale, pour le calcul de la charge d'impôt due à la société mère. L'utilisation de ces déficits par les filiales génère une charge pour le Groupe au titre de l'exercice de consommation des dits déficits, dès lors que les filiales restent membres du groupe d'intégration.

La charge nette d'impôt de 24 millions d'euros correspond principalement au passage en perte de crédits d'impôts imputables, non imputés faute d'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Éléments entraînant un allègement de la dette future d'impôt		
- Différences temporaires		
dont :		
* Provisions pour préretraite et indemnités de départ en retraite	1 245	1 260
* Provisions non déductibles	770	759
* Swaps & assimilés	0,2	1
* Autres différences temporaires (dont écarts de conversion passif)	76	40
TOTAL	2 091	2 060
Éléments entraînant un accroissement de la dette future d'impôt		
- Poste Immo - Apport en sursis d'imposition	38	51
- Divers	95	83
TOTAL	133	134

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 9 Immobilisations incorporelles

9.1 Valeurs brutes

9.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations incorporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

9.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Frais de recherche et développement	275	1	(30)	76	322
Concessions, brevets et droits similaires	42	-	(4)	-	38
Logiciels	1 245	5	(119)	134	1 265
Droits au bail	10	-	-	-	10
Fonds de commerce	3	-	-	-	3
Immobilisations incorporelles en cours	272	215	-	(214)	273
TOTAL	1 847	221	(153)	(4)	1 911

La colonne « reclassements » correspond aux immobilisations mises en service au cours de l'exercice.
La colonne « Sorties » correspond essentiellement à des mises au rebut d'immobilisations complètement amorties.

9.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Frais de recherche et développement	173	54	(31)	-	196
Concessions, brevets et droits similaires	39	1	(4)	-	36
Logiciels	1 126	116	(118)	(4)	1 120
Droit au bail	10	-	(1)	-	9
Autres immobilisations incorporelles	1 348	171	(154)	(4)	1 361
Dépréciation de fonds de commerce	2	-	-	-	2
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles	259	83	(92)	-	250
TOTAL	1 609	254	(246)	(4)	1 613

Les frais de recherche et de développement comptabilisés en charges sur l'exercice 2023 s'élèvent à 135 millions d'euros.

La dépréciation de actifs immobilisés incorporels du Courrier enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 228 millions d'euros (228 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 10 Immobilisations corporelles

10.1 Valeurs brutes

10.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations corporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

10.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Terrains	50	-	(11)	-	39
Constructions	208	-	(6)	22	224
Terrains et Constructions	258	-	(17)	22	263
Installations techniques, matériel et outillage	1 455	38	(84)	15	1 424
Matériel de transport	76	3	-	-	79
Matériel informatique	405	36	(44)	2	399
Autres immobilisations corporelles	1 333	46	(38)	37	1 378
Immobilisations corporelles en cours	65	92	-	(76)	81
Autres immobilisations corporelles	3 334	215	(166)	(22)	3 361
TOTAL	3 592	215	(183)	-	3 624

La colonne « Sorties » correspond essentiellement à des mises au rebut d'immobilisations complètement amorties.

10.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Constructions	145	6	(5)	-	146
Installations techniques, matériel et outillage	1 158	64	(84)	-	1 138
Matériel de transport	71	2	-	-	73
Matériel informatique	340	38	(43)	-	335
Autres immobilisations corporelles	1 048	61	(38)	-	1 071
Autres immobilisations corporelles	2 617	165	(165)	-	2 617
Dépréciations des terrains et constructions	1	-	-	-	1
Dépréciations des autres immobilisations corporelles	218	51	(55)	-	214
TOTAL	2 981	222	(225)	-	2 978

La dépréciation de actifs immobilisés corporels du Courrier enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 214 millions d'euros (218 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 11 Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	augmentation	diminution	31/12/2023
Titres de participation	10 413	197	-	10 610
Dépréciations sur titres de participation	(205)	(18)	5	(218)
Titres de participation nets	10 208	179	5	10 392
Prêts intra-groupe	6 857	1 087	(344)	7 600
Autres prêts	51	1	(5)	47
Dépréciations sur prêts	(28)	-	17	(11)
Prêts nets	6 880	1 088	(332)	7 636
Autres immobilisations financières	23	2	(9)	16
Autres immobilisations financières nettes	23	2	(9)	16
TOTAL	17 111	1 269	(336)	18 044

Les participations de La Poste sont majoritairement regroupées au sein des sociétés holding GeoPost, Poste Immo, La Banque Postale et Véhiposte dont La Poste détient la totalité du capital.

Les principales variations enregistrées sur les titres de participation de La Poste proviennent :

- de l'augmentation de capital de Docaposte souscrite par La Poste à hauteur de 100 millions d'euros en numéraire et 66 millions d'euros par compensation de créance liquide et exigible,
- de l'augmentation de capital de La Poste Ventures souscrite par La Poste pour 12,8 millions d'euros,
- de l'augmentation de capital des holdings LP10 et LP11 souscrite par La Poste à hauteur de 5,2 millions d'euros,
- de l'augmentation de capital de la holding LP17 souscrite par La Poste à hauteur de 5 millions d'euros.

La dépréciation des titres de participation concerne principalement les filiales Mediapost SAS, Mediapost Holding, GLPU et Somepost.

Le poste « prêts » se compose majoritairement de prêts accordés par La Poste à ses filiales.

- Les évolutions constatées sur les prêts intra-groupes à fin décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Augmentation	Diminution
Docaposte	384	66
Asendia	85	2
Véhiposte SAS	224	131
GeoPost	186	23
Poste Immo	60	23
La Poste Santé et Autonomie	19	-
Mediapost Holding	5	1
Mediapost SAS	2	3
Fluow	-	1
La Poste Nouveaux Services	-	1
Variation des intérêts courus non échus	123	92
TOTAL	1 087	343

- La dépréciation sur prêts concerne ceux octroyés aux filiales et aux organismes de construction de logements conventionnés (inclus dans le poste « autres prêts »).

La répartition des prêts et autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Échéance			31/12/2022
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Titres de participation	10 610	-	-	10 610	10 413
Prêts bruts	7 647	911	2 106	4 630	6 908
Autres immobilisations financières	16	8	7	1	23
TOTAL	18 273	919	2 113	15 241	17 344

NOTE 12 Stocks et encours de production

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	
Stocks de matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements	114	(6)	108	112
Stocks de produits finis et intermédiaires	22	(2)	20	13
TOTAL	136	(8)	128	125

NOTE 13 Créances et dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

13.2 Dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	< 1 an	Échéance		31/12/2022
			de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Créances clients et comptes rattachés	1 171	1 171	-	-	1 175
Créances sur opérations du courrier international	650	650	-	-	690
Dépréciation des créances clients	(50)	(50)	-	-	(24)
Créances clients et comptes rattachés	1 771	1 771	-	-	1 841
Créances sociales et fiscales	1 101	1 101	-	-	766
Autres créances d'exploitation	88	88	-	-	70
Autres créances	1 189	1 189	-	-	836
TOTAL	2 960	2 960	-	-	2 677

Les créances sociales et fiscales intègrent notamment la compensation de la mission de service public relative au Service Universel Postal au titre de 2023 pour 500 millions d'euros.

13.2 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	< 1 an	Échéance		31/12/2022
			de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 320	1 320	-	-	1 198
Dettes sur opérations du courrier international	373	373	-	-	373
Dettes fiscales et sociales	1 041	1 041	-	-	1 133
Autres dettes d'exploitation	721	721	-	-	753
TOTAL	3 455	3 455	-	-	3 457

Les créances et les dettes sur opérations du courrier international sont détenues essentiellement envers les opérateurs postaux étrangers au titre des frais terminaux. Les frais terminaux sont des produits qui visent à rémunérer les prestations rendues par les offices postaux pour traiter le courrier venant des autres opérateurs étrangers.

NOTE 14 Produits à recevoir et charges à payer

14.1 Actif

14.2 Passif

14.1 Actif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023		31/12/2022	
		Produits à recevoir	Solde bilan	Produits à recevoir	Solde bilan
Prêts intra-groupe	11	123	7 600	91	6 857
Autres immobilisations financières	11	-	16	-	23
Créances clients et comptes rattachés	13	120	1 171	165	1 175
Autres créances courrier international	13	520	650	598	690
Créances sociales et fiscales	13	533	1 101	554	766
Autres créances d'exploitation	13	34	88	37	70
TOTAL		1 330		1 445	

Les produits à recevoir des créances sociales et fiscales comprennent notamment la subvention à recevoir de l'Etat au titre de la compensation de la mission de service public relative au Service Universel Postal pour 2023 d'un montant de 500 millions d'euros.

14.2 Passif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023		31/12/2022	
		Charges à payer	Solde bilan	Charges à payer	Solde bilan
Dettes financières	21	128	11 890	106	11 401
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	998	1 320	905	1 198
Autres dettes courrier international	13	315	373	321	373
Dettes fiscales et sociales	13	656	1 041	744	1 133
Autres dettes d'exploitation	13	259	721	251	753
TOTAL		2 356		2 327	

Les charges à payer des dettes sociales et fiscales comprennent majoritairement la charge à payer pour congés payés (187 millions d'euros charges incluses au 31 décembre 2023 contre 190 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 15 Débiteurs et créditeurs divers

Ce poste se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes courants	332	360	133	323
Créances / dettes vis-à-vis de La Banque Postale	9	-	-	2
Autres débiteurs / créditeurs divers	151	35	97	35
Dépréciation des comptes courants et des débiteurs divers	(42)	-	(18)	-
TOTAL	450	395	212	360

La situation des comptes courants représente la position de La Poste dans le cadre de la centrale de trésorerie mise en place avec les filiales du Groupe.

Les créances et dettes vis-à-vis de La Banque Postale sont générées au titre de l'activité industrielle et commerciale de La Poste.

Le solde des autres débiteurs se compose :

- de débiteurs externes, à hauteur de 34 millions d'euros ;
- de primes d'émission sur emprunts à hauteur de 105 millions d'euros ;
- et de charges à répartir sur frais d'émission sur emprunts à hauteur de 12 millions d'euros.

Le solde des autres créditeurs se compose pour l'essentiel :

- d'encaissements pour compte de tiers à reverser (18 millions d'euros en 2023 contre 20 millions d'euros en 2022) qui correspondent à des ventes réalisées par La Poste pour le compte de tiers (Titres cadeaux, Chronopost, etc...) ;
- de la part non libérée de la souscription dans les fonds XAnge 4, Digital 2, XAnge Digital 3 et XPansion 2 pour 15 millions d'euros.

NOTE 16 Comptes de régularisation

16.1 Actif

16.2 Passif

16.1 Actif

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ecart de conversion - actif ⁽¹⁾	15	20
Charges constatées d'avance	65	24
Autres opérations	16	13
TOTAL	96	57

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement :

- de charges constatées d'avance sur soultes, liées à l'emprunt obligataire, pour 4 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- de charges constatées d'avance d'exploitation pour 60 millions d'euros (18 millions d'euros au 31 décembre 2022), correspondant notamment aux loyers immobiliers facturés d'avance ainsi qu'à des charges de maintenance informatique.

16.2 Passif

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ecart de conversion - passif ⁽¹⁾	16	20
Produits constatés d'avance	139	80
TOTAL	155	100

Les produits constatés d'avance se composent uniquement de produits constatés d'avance d'exploitation pour 139 millions d'euros (contre 79 millions d'euros au 31 décembre 2022).

⁽¹⁾ Les écarts de conversion concernent notamment les prêts en devises, qui font l'objet de contrats de couverture contre le risque de change.

NOTE 17 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	1 266	1 241
Disponibilités	2 043	3 364
Caisse	2	3
TOTAL	3 311	4 608

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de placements à court terme, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

- Au 31 décembre 2023, elles sont constituées de parts d'OPCVM pour 1 266 millions d'euros.
- L'intégralité des lignes d'OPCVM affiche une plus-value latente, qui au total s'élève à 36 millions d'euros (contre une moins-value latente de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022).

Les disponibilités se composent :

- des placements de trésorerie (comptes/dépôts à terme), dont l'encours s'élève à 1 094 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 363 millions d'euros au 31 décembre 2022).
- des comptes bancaires et valeurs à encaisser, pour 936 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 1 196 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 18 Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2023 :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023 utilisées	non utilisées	Montants au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	261	83	(92)	-	252
Immobilisations corporelles	219	51	(55)	-	215
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	480	134	(147)	-	467
Titres de participation	205	18	(5)	-	218
Prêts	28	-	(15)	(2)	11
Dépréciations des immobilisations financières	233	18	(20)	(2)	229
Stocks et encours	8	7	(7)	-	8
Créances clients et comptes rattachés	24	36	(3)	(7)	50
Débiteurs divers	18	27	-	(3)	42
Dépréciations des actifs circulants	50	70	(10)	(10)	100
TOTAL	763	222	(177)	(12)	796

Les dépréciations des actifs sont constituées selon les principes définis dans le paragraphe G des « règles et méthodes comptables ».

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations			Reprises		
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Immobilisations corporelles et incorporelles	134	-	-	(2)	-	(145)
Titres de participation	-	18	-	-	(5)	-
Prêts	-	-	-	-	(17)	-
Stocks et encours	7	-	-	(7)	-	-
Créances clients et comptes rattachés	36	-	-	(10)	-	-
Débiteurs divers	2	25	-	(3)	-	-
TOTAL	179	43	-	(22)	(22)	(145)
TOTAL GENERAL		222			(189)	

NOTE 19 Fonds propres

L'évolution des capitaux propres s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
Situation au 31/12/2021	5 365	1 303	572	(654)	753	7 339
Augmentation de capital	255	60	-	-	-	315
Affectation du résultat	-	-	37	716	(753)	-
Distribution de dividendes	-	(195)	(467)	(62)	-	(724)
Résultat de la période	-	-	-	-	971	971
Situation au 31/12/2022	5 620	1 168	142	-	971	7 901
Augmentation de capital	238	78	-	-	-	316
Affectation du résultat	-	-	49	922	(971)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(421)	-	(421)
Résultat de la période	-	-	-	-	(296)	(296)
Situation au 31/12/2023	5 858	1 246	190	501	(296)	7 499

Suite à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, La Poste SA a procédé au versement d'un dividende de 421 millions d'euros distribué pour partie :

- ✓ en numéraire, à hauteur de 105 millions d'euros,
- ✓ en actions via une augmentation du capital social de 237,5 millions d'euros, par l'émission de 118 730 038 actions nouvelles d'une valeur nominale égale à 2 €, assortie d'une prime d'émission de 78,5 millions d'euros.

A l'issue de cette distribution, le capital social de La Poste SA est porté à 5 857 785 892 euros, divisé en 2 928 892 946 actions d'une valeur nominale égale à 2 €. La Poste SA est détenue à hauteur de 66 % par la Caisse des Dépôts et 34 % par l'Etat.

Les autres fonds propres :

La Poste a procédé le 3 mai 2018 à l'émission de titres de dette hybride perpétuelle pour un montant de 750 millions d'euros.

NOTE 20 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023		Montants au 31/12/2023
			utilisées	non utilisées	
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	850	568	(445)	-	973
IDR des contractuels	288	24	(40)	-	272
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	355	24	(22)	-	357
Risques juridiques	6	2	-	(2)	6
Litiges sociaux	39	18	(8)	(8)	41
Sinistres	24	18	(9)	(9)	24
Autres provisions pour risques et charges	51	40	(13)	(27)	51
TOTAL	1 613	694	(537)	(46)	1 724
Amortissement dérogatoires	57	13	(5)	-	65

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions au titre des dispositifs d'aménagement de fin de carrière des fonctionnaires (augmentations de 568 M€ dont 262M€ d'impact de la réforme des retraites) et des Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) des contractuels (diminution de -40 M€ dont -36 M€ d'impact de la réforme des retraites) sont décrites dans la note 24.

Les provisions pour risques juridiques sont relatives à des litiges portés devant les juridictions administratives, civiles ou commerciales.

Les provisions pour litiges sociaux concernent tous les litiges salariaux (prud'hommes, etc...) ainsi que le risque de redressement URSSAF.

L'échéancier des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2023 est le suivant :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2023	Période N+1	Périod N+2	Périod N+3	Période N+4	Période N+5 et suivantes
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	973	383	272	165	88	65
IDR des contractuels	272	21	13	12	16	210
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	357	185	89	81	2	-
Risques juridiques	6	3	2	1	-	-
Litiges sociaux	41	26	8	4	3	-
Sinistres	24	8	8	3	2	3
Autres provisions pour risques et charges	51	31	8	6	2	4
TOTAL	1 724	657	400	272	113	282

Les dotations et reprises de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations			Reprises		
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	568	-	-	(445)	-	-
IDR des contractuels	24	-	-	(40)	-	-
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	24	-	-	(22)	-	-
Risques juridiques	2	-	-	(2)	-	-
Litiges sociaux	18	-	-	(16)	-	-
Sinistres	18	-	-	(18)	-	-
Autres provisions pour risques et charges	26	14	-	(38)	(2)	-
TOTAL	680	14	-	(581)	(2)	-
TOTAL GENERAL		694			(583)	
Amortissements dérogatoires	-	-	13	-	-	(5)

NOTE 21 Dettes financières

Les dettes financières se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires hors ICNE	11 375	10 525
Autres emprunts hors ICNE	-	470
Intérêts courus non échus	109	87
Emprunts	11 484	11 082
Bons LA POSTE hors ICNE	51	51
Intérêts courus non échus	20	20
Bons LA POSTE	71	71
Dépôts et cautionnements reçus	32	60
Emprunts court terme hors ICNE	200	150
Intérêts courus non échus	(1)	-
Emprunts court terme	199	150
Comptes bancaires et valeurs à décaisser	104	38
TOTAL	11 890	11 401

La variation des emprunts est liée pour l'essentiel aux échéances et aux nouvelles émissions intervenues sur l'exercice (cf. faits marquants).

L'échéancier des dettes financières (hors comptes bancaires et valeurs à décaisser) se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Échéance < 1 an		Échéance de 1 à 5 ans		Échéance > 5 ans		Total	
	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22
Emprunts obligataires hors ICNE	1 000	1 000	3 725	3 625	6 650	5 900	11 375	10 525
Autres emprunts hors ICNE	-	-	-	-	-	470	-	470
Bons La Poste hors ICNE	51	51	-	-	-	-	51	51
Dépôts et cautionnements reçus	2	29	30	31	-	-	32	60
Emprunts court terme hors ICNE	200	150	-	-	-	-	200	150
Intérêts courus non échus	128	105	-	-	-	-	128	105
TOTAL	1 381	1 335	3 755	3 656	6 650	6 370	11 786	11 362

La variation des emprunts, hors intérêts courus non échus, est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Emprunts	10 995	1 850	(1 470)	11 375

La ventilation des emprunts par nature de taux au 31 décembre 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de taux		Incidence des swaps de taux de variabilisation	Structure de la dette après incidence des swaps de taux	
	Montants	%		Montants	%
Emprunts à taux fixe	11 375	100%	-	11 375	100%
Emprunts à taux variable	-	0%	-	-	0%
TOTAL des emprunts	11 375	100%	-	11 375	100%

La répartition des emprunts par devise au 31 décembre 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de devises		Incidence des swaps de devises	Structure de la dette après incidence des swaps de devises	
	Montants	%		Montants	%
Euro	11 375	100%	-	11 375	100%
Dollar américain	-	0%	-	-	0%
TOTAL des emprunts	11 375	100%	-	11 375	100%

Prime d'émission sur emprunt obligataire

Les primes d'émission non amorties résultant de la différence entre le montant perçu à l'émission et le prix de remboursement qui s'élèvent pour l'ensemble des emprunts obligataires à 105 millions d'euros (primes payées) au 31 décembre 2023, contre 53 millions (primes payées) au 31 décembre 2022.

Bons La Poste

Ce poste représente la dette de La Poste en matière de Bons d'Epargne. L'encours est stable par rapport au 31 décembre 2022.

Dépôts et cautionnements reçus

Ce poste est principalement constitué de dépôts et cautionnements reçus des clients au 31 décembre 2023.

Emprunts court terme

En 2023, La Poste a procédé à l'émission de nouveaux billets de trésorerie. Au 31 décembre 2023, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 200 millions d'euros.

NOTE 22 Informations concernant les transactions avec les parties liées

Relations avec l'Etat et les entreprises du secteur public

• Relations avec l'Etat

Depuis la loi du 10 février 2010, confirmant les dispositions de la loi de juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste est une société anonyme placée sous la tutelle du ministre de l'Économie et des Finances, et soumise au contrôle économique et financier de l'État, et aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement.

Les engagements de La Poste et de l'Etat ont été redéfinis par le « Contrat d'entreprise 2013-2017 » approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe du 22 Avril 2013 et signé par l'ensemble des parties prenantes le 01 juillet 2013.

Ce contrat pose les principes suivants :

- le maintien d'un large périmètre de missions de service public dévolues à La Poste : service universel postal, transport et distribution de la presse, accessibilité bancaire et aménagement du territoire avec pour ces trois dernières le maintien du principe d'une compensation des coûts ;
- une trajectoire de qualité de service encore renforcée ;
- des missions adaptées aux attentes des usagers et à l'évolution des technologies ;
- la mise en place d'engagements citoyens en faveur du développement des territoires et des entreprises, des plus démunis, du développement de la société numérique et dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Un nouveau contrat d'entreprise entre La Poste et l'État, pour la période 2018-2022, a été approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe le 19 décembre 2017 et signé le 16 janvier 2018. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent, et vise à pérenniser et moderniser l'exercice des quatre missions de service public de La Poste. Ces missions bénéficient du soutien de l'État, en contrepartie du respect par La Poste d'indicateurs de qualité ambitieux.

Par ailleurs, ce contrat développe la démarche des engagements citoyens en faveur du développement de la société numérique, des services de proximité, et du développement durable et responsable.

Un avenant à ce contrat d'entreprise entre La Poste et l'Etat a été signé le 18 mai 2022. Il intègre les évolutions annoncées par le gouvernement relatives à son soutien aux missions de service universel postal et d'aménagement du territoire ainsi qu'à la réforme du service public de transport et de distribution de la presse.

Le contrat d'entreprise entre La Poste et l'Etat, portant sur la période 2023-2027 et s'inscrivant dans la continuité du précédent, a été signé en juin 2023.

La loi de régulation postale du 20 mai 2005 a confié à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) le pouvoir d'encadrer, sur une base pluriannuelle, les tarifs des prestations du service universel du courrier, après examen des propositions de La Poste. Cette loi confirme et précise par ailleurs la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste.

• Relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Poste du 22 juin 2023 d'augmenter le capital social de La Poste de 237,5 millions d'euros, la Caisse des Dépôts détient toujours 66 % du capital de La Poste.

• Relations avec les entreprises du secteur public

Le groupe La Poste réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public. Ces transactions sont réalisées à des conditions de marché.

Relations avec les sociétés du périmètre de consolidation

- Les transactions réalisées entre les sociétés du périmètre de consolidation sont effectuées à des conditions de marché.
- Les entreprises considérées comme étant liées à La Poste sont celles incluses par intégration globale, dans le périmètre de consolidation du groupe La Poste.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

NOTE 23 Instruments financiers dérivés

Couverture de la dette et des prêts

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Opérations de couverture	287	3	1 918	20
Opérations en position ouverte isolée	-	-	-	-
TOTAL	287	3	1 918	20

Les instruments financiers utilisés par La Poste sont présentés selon leur intention de gestion.

Les swaps de couverture utilisés dans le cadre de la gestion financière concernent les opérations de maîtrise de la charge de la dette de La Poste.

Conformément aux principes comptables du groupe, les swaps en position ouverte isolée, en lien avec la dette obligataire de La Poste, font l'objet le cas échéant d'une provision destinée à couvrir la moins-value latente sur instrument financier.

La mise en œuvre du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 a conduit La Poste à requalifier son portefeuille d'instruments financiers en opérations de couverture.

Les prêts en devises font l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de conditions de devises, contractualisés avec La Banque Postale et la Société Générale.

Autres opérations de couverture

La Poste a réalisé des opérations d'achats et de ventes à terme de devises, sur le dollar de Singapour et le dirham des Emirats Arabes Unis.

Au 31 décembre 2023, ces opérations non dénouées se traduisent par un engagement réciproque de 742 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des emprunts en devise est arrivé à échéance. Les opérations de couverture associées ont donc été dénouées.

Gestion du risque de contrepartie

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

NOTE 24 Engagements envers le Personnel

- 24.1 Méthodes d'évaluation
- 24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel
- 24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste
- 24.4 Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaire
- 24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste
- 24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel
- 24.7 Autres avantages long terme
- 24.8 Compte Personnel de Formation

L'ensemble des informations relatives aux engagements postérieurs à l'emploi ou long terme envers le personnel de La Poste est regroupé dans la présente note.

Le tableau ci-dessous récapitule le traitement comptable des différents dispositifs existants :

	Bilan		Hors bilan	
	2023	2022	2023	2022
Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaires			X	X
Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste	X	X		
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel	X	X		
Autres avantages long terme (absences rémunérées)	X	X		

24.1 Méthodes d'évaluation

Avantages postérieurs à l'emploi et à long terme

Les engagements postérieurs à l'emploi et à long terme résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée. Des évaluations actuarielles ont lieu chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions, etc...) et spécifiques à La Poste (taux de turnover, taux de mortalité, taux de revalorisation des traitements et salaires, etc...).

24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation bruts retenus au titre de l'exercice 2023, en référence aux obligations privées de première catégorie de la zone euro sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	20 ans
Taux d'actualisation (zone euro)	3,1 %	3,3 %

Evolution des pensions et des rémunérations

Les pensions évoluent au même rythme que l'inflation. Les évolutions sur longue période retenues pour les traitements et les salaires sont basées sur une hypothèse raisonnable par rapport à l'inflation.

24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste

Description de l'obligation qui incombe à La Poste

L'article 150 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2006, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2006, organise le régime de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste. Ce régime modifie le dispositif antérieur de manière à placer progressivement La Poste en situation d'équité concurrentielle.

La réforme mise en place en décembre 2006, approuvée par la Commission européenne en 2007, comporte :

- la mise en place d'une contribution employeur de retraite à caractère libératoire à compter du 1er janvier 2006. Ce taux a été progressivement abaissé pour rejoindre en 2010 un taux dit « d'équité concurrentielle », soit un niveau égalisant les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire. Sur la période 2006-2009, la loi avait fixé un taux complémentaire (16,3% en 2006, 6,8% en 2007, 3,7% en 2008, 1,3% en 2009) qui s'ajoutait au taux d'équité concurrentielle ;
- la délégation à l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste (EPNFRLP), préalablement créée par décret du 19 décembre 2006, de la mission d'assurer la centralisation et la répartition des flux de financement des retraites des fonctionnaires de La Poste entre l'Etat, La Poste et les autres organismes éventuellement concernés. En effet, l'EPNFRLP est chargé de négocier des conventions financières prévues au titre II du livre II et au titre II du livre IX du Code de la Sécurité Sociale ;
- le versement en 2006 par La Poste à cet établissement public d'une contribution forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 2 milliards d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le versement des cotisations de La Poste est effectué auprès du Centre d'Action Sociale (CAS pensions) suite à la dissolution de l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste par décret 2015 -1742 du 23 décembre 2015.

Avec la mise en place de ce régime, et compte tenu du caractère libératoire de la contribution employeur, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de La Poste au titre des retraites des fonctionnaires.

La contribution employeur acquittée par La Poste est calculée avec un taux dit « d'équité concurrentielle », permettant d'égaliser les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire.

Le décret 2021-1210 du 20 septembre 2021, qui prend effet au lendemain de sa publication, a entériné une modification des modalités de détermination de ce taux d'équité concurrentielle de manière à rendre plus juste son calcul au regard des différents prélèvements sociaux et fiscaux supportés par La Poste.

En application de ce décret, l'Etat a prévu de recalculer les cotisations payées au titre des années 2018 à 2020.

Cette régularisation a été prise en compte dans les taux notifiés en 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 81 millions d'euros pour chacune de ces trois années.

Par ailleurs, l'Etat a acté et pris en compte à compter du 1er janvier 2023 la suppression du complément bancaire dans la méthode de détermination des taux de La Poste sur son secteur bancaire, impactant à la baisse le taux pour 2023.

24.4 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages assimilés

Les engagements relatifs à d'autres avantages versés postérieurement à l'emploi sont :

- des prestations d'action sociale accordées aux retraités fonctionnaires ;
- divers engagements d'allocations.

Evaluation de l'engagement

Le montant total des engagements relatifs aux avantages postérieurement à l'emploi est estimé à 132 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 426 millions d'euros au 31 décembre 2022. En effet, La Poste a décidé en juin 2023 de cesser d'accorder à ses retraités domiciliant leurs pensions ou retraite à La Banque Postale certains avantages à partir du 1er janvier 2024, essentiellement une prime de fidélité annuelle qui rémunère les encours de l'année au taux du livret A dans la limite de 10 000 euros. Cette décision minore l'engagement de 303 millions d'euros.

Conformément à l'option offerte par l'article L123-13 du code de commerce, il n'est pas constitué de provision au titre de ces avantages versés postérieurement à l'emploi.

24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste

Description des dispositifs existants

L'agent quittant La Poste pour bénéficier d'une pension de retraite reçoit une indemnité de départ dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée au titre des indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 272 millions d'euros au 31 décembre 2023 (288 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette diminution est essentiellement liée à l'impact de la réforme des retraites.

24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel

• Temps Partiel aménagé senior (TPAS) :

Le personnel de La Poste peut bénéficier, dans certaines conditions, d'un dispositif intitulé Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS). Il est proposé à certaines personnes qui remplissent des conditions d'âge (fonctionnaires et agents contractuels), et d'ancienneté. Ce dispositif a été mis en place en 2011, et ses caractéristiques sont adaptées chaque année aux conditions démographiques et économiques de l'entreprise, ainsi qu'aux dispositions législatives concernant les retraites.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 973 millions d'euros au 31 décembre 2023 (849 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le report de l'âge légal de départ à la retraite a pour effet de prolonger la durée pendant laquelle les personnes ayant opté pour un dispositif d'aménagement de fin de carrière en bénéficieront et génère un coût estimé à environ 260 millions d'euros pris en compte dans la provision au 31 décembre 2023.

Cette provision correspond aux personnes qui ont adhéré au dispositif à la date de clôture. En l'absence de prolongation du dispositif avant le 31 décembre 2023, aucune adhésion potentielle future n'est estimée à fin décembre 2023.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de TPAS, reconduites le 21 décembre 2021 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, ont été prolongées en mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 y compris pour l'ASFC (allocation spéciale de fin de carrière).

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Concernant l'âge d'entrée dans le dispositif :
 - ✓ à compter du 1er juillet 2022, l'entrée dans le dispositif répond aux règles suivantes :
 - à partir de 56 ans et 6 mois (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou 54 ans (fonctionnaires du service actif), pour les personnes exerçant une fonction comportant des facteurs de pénibilité, ou ayant exercé dans le passé une telle fonction pendant au moins 10 ans.
 - les personnes n'exerçant pas une fonction comportant des facteurs de pénibilité, peuvent bénéficier de ce dispositif à compter de 58 ans (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou à compter de 55 ans (fonctionnaires du service actif).
 - ✓ à compter du 1er juillet 2023, les âges minimum d'accès seront décalés :
 - à partir de 57 ans pour les fonctions comportant des facteurs de pénibilité au sens postal ou les personnels bénéficiant d'une reconnaissance de handicap.
 - à partir de 59 ans et 6 mois pour les autres fonction
- Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, en activité à La Poste et comptant au moins quinze ans d'ancienneté jusqu'au 30 juin 2023 et au moins vingt ans d'ancienneté à compter du 1er juillet 2023,
- La durée de présence dans le dispositif est fixée de façon définitive dès l'origine. Cette durée est au minimum d'un an, et l'âge maximum à la fin du dispositif correspond à l'âge légal d'ouverture des droits à pension.
- Pendant la durée du dispositif, le fonctionnaire ou salarié est en position administrative de temps partiel à 70%, avec une diminution proportionnelle de sa rémunération.
- L'activité pendant la durée du dispositif est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle, et une période d'activité « appui, soutien et conseil ».
- Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des personnels de La Poste remplissant les conditions ci-dessus.

Une modalité de TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est reconduite pour les postières et postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association.

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées ci-dessus, l'accès à ce dispositif est conditionné aux démarches suivantes :

- obtenir l'accord préalable du chef de service,
- faire acte de candidature auprès d'un organisme d'accueil habilités par La Poste afin d'obtenir la validation de la candidature et la définition de la mission qui sera attribuée à l'agent au sein de cet organisme,
- établir une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

24.7 Autres avantages long terme

Description des dispositifs existants

Il s'agit de dispositifs d'absences rémunérées :

- Compte Epargne Temps : dispositif permettant de reporter une partie des congés acquis non pris.
- Congés bonifiés : congés supplémentaires et prise en charge des frais de voyage concernant les fonctionnaires provenant ou en poste dans les DOM.
- Congés longue maladie : maintien total ou partiel du traitement des fonctionnaires atteints de certaines maladies graves.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant des engagements comptabilisés à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 357 millions d'euros au 31 décembre 2023 (355 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces provisions correspondent aux personnes bénéficiaires, à la date de clôture, d'un des dispositifs d'absences rémunérés, décrits ci-dessus.

24.8 Compte Personnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les droits acquis et non consommés par les salariés au titre du Droit individuel à la formation sont transférables dans le compte personnel de formation de chaque agent (loi 2014-288 du 5 mars 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015).

NOTE 25 Autres engagements hors bilan

- 25.1 Engagements hors bilan reçus
- 25.2 Engagements hors bilan donnés

25.1 Engagements hors bilan reçus

a). Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du groupe consolidé

Engagements reçus relatifs au capital de la société : néant

Engagements relatifs à des cessions de branche d'activité : néant

b). Engagements hors bilan reçus liés au financement de la société

Lignes de crédit reçues et non utilisées, et autres ressources de liquidité potentielles.

- La Poste a mis en place le 16 mars 2018 une nouvelle ligne de crédit renouvelable pour un montant de 1 milliard d'euros à 5 ans, pour laquelle elle a reçu un engagement de onze banques constituant un pool bancaire. La mise en place de ce nouveau crédit renouvelable fait suite à la résiliation du précédent crédit renouvelable mis en place en octobre 2011 auprès de neuf banques pour un montant de 650 millions. La nouvelle ligne a été prorogée pour 2 ans, la date d'échéance finale du crédit syndiqué étant fixée au 16 mars 2025. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2023.
- L'autorisation de découvert obtenue en 2012 par La Poste auprès de La Banque Postale a fait l'objet d'un avenant en novembre 2017, qui porte le découvert autorisé de 300 millions d'euros à 400 millions d'euros. Cette autorisation de découvert est renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Ce découvert n'a pas été utilisé au 31 décembre 2023.
- Le 27 avril 2023, La Poste a renouvelé le contrat pour une ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros avec La Banque Postale, d'une durée de 5 ans. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2023.

Instruments financiers conclus.

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant

c). Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles de la société

Garanties reçues lors de l'activité courante :

- Le montant total des avals, cautions et garanties reçus par La Poste dans le cadre de son activité courante s'élève au 31 décembre 2023 à 85 millions d'euros.
- Le montant des engagements reçus par La Poste au titre des locations immobilières s'élève à 76 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 68 millions d'euros auprès de ses filiales (GeoPost, La Banque Postale, Asendia) et 8 millions d'euros auprès de tiers externes.
- En septembre 2022, La Poste a signé avec l'Etat, l'ADEME, des financeurs et des porteurs associés, une convention de mise en œuvre du programme « Baisse les watts » afin d'inciter les TPE-PME à réaliser des économies d'énergies. Les financeurs de ce programme se sont engagés à verser 31 millions d'euros pour la période de 2022 à 2025 auprès de La Poste, qui reversera une quote-part aux porteurs associés du programme. Au 31 décembre 2023, l'engagement restant à ce titre est de 14 millions d'euros.

25.2 Engagements hors bilan donnés

a). Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du groupe consolidé

- Néant.

b). Engagements hors bilan donnés liés au financement de la société

Instruments financiers conclus :

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant.

c). Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

Engagements de paiements des loyers futurs :

- Les engagements internes de La Poste auprès des sociétés du Groupe s'élèvent à 1 781 millions d'euros dont 1 360 millions d'euros au titre des locations immobilières (Poste Immo) et 421 millions d'euros au titre des locations de véhicules (Véhiposte).
- La Poste s'est engagée pour le paiement des baux externes au Groupe : le montant de cet engagement est égal à 398 millions d'euros.

Engagements divers :

- Les engagements divers de La Poste (achats de biens et prestations de services) s'élèvent à 132 millions d'euros.
- Dans le cadre du programme « Baisse les watts », La Poste s'est engagée à reverser aux porteurs associés du programme une quote-part des fonds reçus des financeurs. Cet engagement s'élève à 14 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- La Poste et les organisations syndicales ont signé le 6 janvier 2023 un accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (AGEFIPH). Cet accord, qui couvre la période 2023-2025, consacrera 11 millions d'euros pour la qualité de vie au travail des postiers en situation de handicap. Au 31 décembre 2023, l'engagement résiduel s'élève à 8 millions d'euros.

Fonds de Logement Social

- En décembre 2022, La Poste a signé avec Poste Habitat une convention de financement et de réservations locatives pour les personnels de La Poste pour une durée de 3 ans. L'engagement restant à ce titre s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- En complément de cet engagement, un avenant à l'accord sur la politique sociale du logement à La Poste pour la période de 2020 à 2022 a été signé le 14 décembre 2023 octroyant un budget annuel complémentaire non miscible de 7 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour l'achat de réservations de logements sociaux pour les postières et les postiers, directement auprès des bailleurs sociaux.

Crédit-bail : néant

Engagements d'investissement :

- Le montant des commandes à des fournisseurs d'immobilisations à fin 2023 est de 60 millions d'euros.

Engagements donnés au titre de dons et d'actions de mécénat :

- En juin 2021, La Poste s'est engagée à verser des fonds à La Fondation d'Entreprise La Poste, pour un montant total égal à 4,8 millions d'euros, sur la période allant de 2022 à 2026. Au 31 décembre 2023, cet engagement s'élève à 2,9 millions d'euros.
- Les autres engagements de La Poste relatifs aux actions de mécénat et de partenariat s'établissent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 4,2 millions d'euros au titre des JO 2024.

NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 26 Dotations et reprises des amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 proforma	31/12/2022
Dotations - Reprises du résultat d'exploitation	412	607	67
Dotations - Reprises du résultat financier	33	123	123
Dotations - Reprises du résultat exceptionnel	23	(14)	526
TOTAL	468	716	716

NOTE 27 Variation du Besoin en Fonds de Roulement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation des stocks et encours	(2)	(17)
Variation des créances d'exploitation	58	139
Variation des dettes d'exploitation	(15)	107
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	-	(101)
TOTAL	41	128

NOTE 28 Décaissements sur acquisitions d'immobilisations

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(223)	(210)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(215)	(186)
Variations des fournisseurs d'immobilisations	2	49
TOTAL	(436)	(347)

NOTE 29 Encaissements sur cessions et sorties d'immobilisations

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Immobilisations incorporelles et corporelles	22	4
Immobilisations financières	286	500
TOTAL	308	504

NOTE 30 Emissions d'Emprunts

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Emprunts obligataires	1 850	1 550
Billets de trésorerie	775	871
TOTAL	2 625	2 421

NOTE 31 Remboursements d'Emprunts

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Emprunts obligataires	(1 000)	-
Bons La Poste	(1)	(1)
Autres Emprunts et dettes assimilés	(470)	-
Billets de trésorerie	(725)	(1 021)
TOTAL	(2 196)	(1 022)

NOTE 32 Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3 312	4 607
Comptes bancaires créditeurs	(105)	(38)
Comptes courants filiales	(34)	(207)
TOTAL	3 173	4 362

NOTE 33 Tableau des Filiales et Participations

	Capital	Capitaux propres autres que Capital	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mère et non encore remboursés (*)	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes 31/12/2023	Résultat au 31/12/2023	Dividendes encaissés par La Poste
(en millions d'euros)				Valeur brute	Valeur nette					
Renseignements détaillés sur les sociétés dont la valeur brute des titres excède 1 % du capital de La Poste :										
Filiales (détenues à plus de 50 %)										
Geopost 26, rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux	702	602	100%	1 240	1 240	3 871		93	-605	63
La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	6 585	1 363	100%	6 821	6 821			4 860	290	576
Poste Immo 111, bd Brune 75618 Paris Cedex 14	1 471	57	100%	1 493	1 493	1 083		110	22	40
Mediapost SAS 19, rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 3	24	-98	100%	155	0	29		282	-100	
Mediapost Holding 17, rue de la Vanne 92120 Montrouge	64	-32	100%	64	24	53		0	-2	
Docaposte 45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine	90	85	100%	447	447	853		1	39	
La Poste Telecom 85S, avenue Roger Salengro 92370 Chaville	166	-259	51%	67	67			318	19	
Viapost SAS 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre	16	17	100%	126	126			15	15	4
Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
néant										
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de La Poste :										
Filiales / Participations				198	175	1 171				1
Total				10 610	10 392	7 059				684

(*) il s'agit uniquement des prêts accordés aux filiales de 1er rang ; et donc, hors prêts Asendia d'un montant de 540 M€ au 31 décembre 2023

LA POSTE
Société anonyme au capital de 5.857.785.892 d'euros
Siège social : 9 rue du colonel Pierre Avia,
75015 Paris
356 000 000 RCS Paris
(« La Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 10 heures

Les actionnaires de la société La Poste, société anonyme au capital de 5.857.785.892 euros, dont le siège social est 9 rue du colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion rédigé par le Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître une perte de 295 713 742 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DUDIT EXERCICE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion rédigé par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 513 956 802 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 295 713 742 euros, en totalité sur le compte



« report à nouveau ». A la suite de cette affectation de résultat, le compte de report à nouveau s'élèvera à 205 294 721 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende par action	Régime Fiscal
2020	2 682 425 682	0	0	N/A
2021	2 682 425 682	724 150 000	0,27	N/A
2022	2 810 162 908	421 000 000	0,15	N/A

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

(POUVOIRS POUR LES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original



Philippe WAHL
Président-Directeur général



TOUR EXALTIS
61 Rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense
France



TOUR EQHO
2 Avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense
France

LA POSTE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

LA POSTE

Société Anonyme

RCS 356 000 000 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société LA POSTE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LA POSTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice, relatif au classement des dépréciations des actifs incorporels et corporels, tel qu'exposé dans les notes II- C « Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel » et II- G « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs immobilisés relatif à l'activité Courrier

Risque identifié

L'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Courrier correspond à l'activité Courrier de La Poste. Celle-ci comprend des actifs incorporels (logiciels) et des actifs corporels (machines de traitement/tri, installations, matériels informatiques, etc.).

Ces immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'entrée puis amorties sur leur durée d'utilisation prévue par la Direction. Elles font l'objet d'un test de valeur, en cas d'indice de perte de valeur identifié par la Direction, pour déterminer une valeur recouvrable, donnant lieu, le cas échéant, à un ajustement de leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2023, les actifs incorporels et corporels du Courrier ont été intégralement dépréciés pour un montant de 442 M€ (214 M€ d'immobilisations corporelles et 228 M€ d'immobilisations incorporelles), comme indiqué en note 9.2 « amortissement et dépréciation » des immobilisations incorporelles et en note 10.2 « amortissement et dépréciation » des immobilisations corporelles. Le test de dépréciation a été réalisé selon les modalités exposées dans la note II.G de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'évaluation des actifs immobilisés dédiés à l'activité Courrier de La Poste est un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs et des dépréciations effectuées, du degré de jugement entourant les prévisions et estimations de la Direction dans un contexte d'aléas et d'incertitudes liées à l'environnement économique, de la sensibilité des évaluations aux hypothèses d'exploitation, économiques et financières et de la prise en compte d'une quote-part du produit de la compensation au titre du Service Universel Postal.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment :

- Examiné l'identification des indices de perte de valeur ;
- Rapproché la valeur des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- Analysé les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour l'estimation de la valeur recouvrable ;
- Examiné le processus d'établissement des prévisions et apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition, les réalisations observées, les données issues du processus budgétaire de la Direction du Courrier, et les orientations du nouveau plan stratégique ;
- Étudié, avec l'aide de nos spécialistes internes, la méthodologie de calcul des valeurs recouvrables et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses et paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation, taux de croissance normatif) ;
- Examiné les tests de sensibilité de la Direction aux variations de certains paramètres et hypothèses ;
- Étudié la documentation ayant conduit à prendre en compte la compensation au titre du service universel postal dans le plan d'affaire et la valeur terminale et la quote-part de cette compensation allouée à l'activité Courrier dans celui-ci.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels en note II-G « Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », en note 9.2 « amortissement et dépréciation » des immobilisations incorporelles et en note 10.2 « amortissement et dépréciation » des immobilisations corporelles.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participations représentent au 31 décembre 2023, 10 610 M€ en valeurs brutes et 10 392 M€ en valeurs nettes. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, sous déduction d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Comme indiqué dans la note II.H « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée à la date de clôture. La valeur d'inventaire est généralement déterminée par référence à la quote-part de capitaux propres éventuellement consolidés, de la filiale ou de l'ensemble considéré ou aux méthodes de flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 31 décembre 2023, les titres de participation constituent un montant significatif des actifs de La Poste SA et leurs valeurs d'inventaire reposent en partie sur des estimations et requiert l'exercice du jugement de la société. Nous avons donc considéré que leur valorisation constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables applicables, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette méthodologie d'évaluation de la valeur d'inventaire.

Lorsque la valeur d'inventaire est déterminée par référence aux capitaux propres de la filiale ou de l'ensemble considéré, nous avons comparé la valeur d'inventaire des titres de participation avec le montant des quote-parts détenues dans les capitaux propres de la filiale ou de l'ensemble considéré.

Lorsque la valeur d'inventaire est déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés de la filiale ou de l'ensemble considéré, nous avons :

- comparé la valeur d'inventaire à celle issue des flux de trésorerie actualisés pour la filiale ou l'ensemble considéré ;
- apprécié la pertinence des hypothèses retenues par la société, notamment le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport à notre connaissance du contexte économique et d'activité, ainsi que la fiabilité du processus d'établissement des estimations de la société en analysant les différences significatives, le cas échéant, entre les prévisions et les réalisations sur l'année écoulée ;
- analysé la cohérence des paramètres retenus dans le calcul des taux d'actualisation et des taux de croissance appliqués aux estimations de flux de trésorerie.

Nous avons également contrôlé que la note II.H « Titres de participation », la note 11 « Immobilisations financières » et la note 33 « Tableaux des Filiales et Participations » de l'annexe aux comptes annuels, donnent une information appropriée.

Valorisation des dispositifs d'aménagement de fin de carrière

Risque identifié

La Poste a mis en place plusieurs régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Parmi ces régimes, figurent les dispositifs de fin de carrière.

Dans les comptes annuels, l'engagement comptabilisé correspond aux coûts relatifs aux personnes ayant adhéré aux dispositifs à la clôture. Il représente un montant de 973 M€ au 31 décembre 2023.

Les modalités d'évaluation de cet engagement et de la charge de l'exercice est décrite dans les notes II.P.3 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière » et 24.6 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel », de l'annexe aux comptes annuels. Elle repose sur différentes hypothèses, notamment les coûts associés à chaque dispositif et, une estimation des adhésions constatées sur la fin de l'exercice.

Une variation de certaines de ces hypothèses peut avoir un impact significatif sur la détermination du passif comptabilisé et sur le résultat de la société.

Du fait des montants concernés et de l'importance des jugements associés, nous avons considéré l'évaluation de cet engagement comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à contrôler les données utilisées par la société pour déterminer l'engagement comptabilisé,

Nous avons :

- pris connaissance du processus d'évaluation des engagements au titre des dispositifs de fin de carrière ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place portant sur l'évaluation de ces engagements ;
- testé l'efficacité des contrôles mis en place par la société pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation (identification des bénéficiaires, autorisation, détermination du coût de chaque dispositif...) que nous avons jugés clés pour notre audit.

Nous avons également apprécié les hypothèses retenues par la société pour évaluer la provision, ainsi que la méthodologie mise en œuvre, notamment :

- la pertinence de la méthodologie retenue au regard des normes comptables applicables ;
- la cohérence des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions, en nous appuyant sur nos spécialistes internes ;
- la cohérence des données utilisées dans les calculs par comparaison aux données historiques observées sur les précédents dispositifs et aux estimations de la société pour les dispositifs en cours ;
- le caractère approprié des informations données dans les notes II.P.3 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière » et 24.6 « Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel », de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Poste par votre Assemblée Générale du 8 juin 2021 pour le cabinet MAZARS et par arrêté interministériel du 29 juin 2009 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la quinzième année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense, le 26 mars 2024

Mazars



Gonzague Senlis
Associé



Charles de Boisriou
Associé

KPMG SA



Stéphanie Millet
Associée



LA POSTE COMPTES ANNUELS

31 DÉCEMBRE 2023



LA POSTE
GROUPE

SOMMAIRE

Compte de résultat	page 3
Bilan	page 4
Tableau de flux de trésorerie	page 6
Spécificités La Poste	page 7
Faits marquants	page 8
Evènements postérieurs à la clôture	page 10
Règles et méthodes comptables	page 11
Notes sur le Compte de Résultat	page 18
Note n° 1 : Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	
Note n° 2 : Autres charges externes	
Note n° 3 : Impôts, taxes et versements assimilés	
Note n° 4 : Charges de personnel	
Note n° 5 : Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations	
Note n° 6 : Résultat financier	
Note n° 7 : Résultat exceptionnel	
Note n° 8 : Impôts sur les bénéfices	
Notes sur le bilan	page 30
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles	
Note n° 10 : Immobilisations corporelles	
Note n° 11 : Immobilisations financières	
Note n° 12 : Stocks et en cours de production	
Note n° 13 : Créances et dettes	
Note n° 14 : Charges à payer et produits à recevoir	
Note n° 15 : Débiteurs et créditeurs divers	
Note n° 16 : Comptes de régularisation	
Note n° 17 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités	
Note n° 18 : Dépréciation d'actifs	
Note n° 19 : Fonds propres	
Note n° 20 : Provisions pour risques et charges	
Note n° 21 : Dettes financières	
Note n° 22 : Informations concernant les transactions avec les parties liées	
Engagements hors bilan	page 48
Note n° 23 : Instruments financiers dérivés	
Note n° 24 : Engagements envers le personnel	
Note n° 25 : Autres engagements hors bilan	
Notes sur les tableaux des flux de trésorerie	page 57
Note n° 26 : Dotations et reprises des amortissements et provisions	
Note n° 27 : Variation du Besoin en Fonds de Roulement	
Note n° 28 : Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	
Note n° 29 : Encaissements sur cessions d'immobilisations	
Note n° 30 : Emissions d'emprunts	
Note n° 31 : Remboursements d'emprunts	
Note n° 32 : Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	
Tableau des filiales et participations	page 60
Note n° 33 : Tableau des filiales et participations	

Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à de légers écarts dans les tableaux ou les variations.

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Chiffre d'Affaires Services, Courrier, Colis		7 065	7 280	7 280
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique		3 033	3 264	3 264
Chiffre d'affaires Immobilier		22	21	21
Chiffre d'affaires Autres		20	20	20
Chiffre d'affaires	Note 1	10 140	10 585	10 585
Autres produits d'exploitation		2 938	2 894	2 894
Produits d'exploitation		13 077	13 479	13 479
Achats		(605)	(496)	(496)
Autres charges externes	Note 2	(5 511)	(5 369)	(5 369)
Impôts, taxes et versements assimilés	Note 3	(594)	(601)	(601)
Charges de personnel	Note 4	(7 429)	(7 449)	(7 449)
Dotations aux amortissements et provisions	Note 5	(442)	(573)	(33)
Charges d'exploitation		(14 581)	(14 488)	(13 948)
Résultat d'exploitation		(1 504)	(1 009)	(469)
Résultat financier	Note 6	704	1 758	1 758
Résultat courant		(800)	748	1 289
Résultat exceptionnel	Note 7	(13)	(8)	(548)
Résultat avant impôt		(813)	741	741
Impôt sur les bénéfices	Note 8	517	230	230
Résultat net		(296)	971	971

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier). Voir paragraphe G des principes comptables

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023			31/12/2022
		Valeurs brutes	Amortissements et Provi sions	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	Note 9	1 911	(1 613)	298	238
Terrains et constructions		263	(147)	116	112
Autres immobilisations corporelles		3 361	(2 831)	530	499
Immobilisations corporelles	Note 10	3 624	(2 978)	646	611
Immobilisations financières	Note 11	18 273	(229)	18 044	17 111
ACTIF IMMOBILISE		23 808	(4 820)	18 988	17 960
Stocks et en cours	Note 12	136	(8)	128	125
Créances clients et comptes rattachés		1 821	(50)	1 771	1 841
Autres créances		1 189	-	1 189	836
Créances d'exploitation	Note 13	3 010	(50)	2 960	2 677
Débiteurs divers	Note 15	492	(42)	450	212
Comptes de régularisation	Note 16	96	-	96	57
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	Note 17	3 311	-	3 311	4 608
ACTIF CIRCULANT		7 045	(100)	6 945	7 679
TOTAL GENERAL		30 853	(4 920)	25 933	25 639

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022
Capital social		5 858	5 620
Primes liées au capital		1 246	1 168
Réserves		190	142
Report à nouveau		501	-
Résultat de l'exercice		(296)	971
Capitaux propres	Note 19	7 499	7 901
Autres fonds propres	Note 19	750	750
Provisions réglementées	Note 20	65	57
Provisions pour Risques et Charges	Note 20	1 724	1 613
Emprunt		11 484	11 082
Emprunts et dettes financières diverses		302	281
Comptes bancaires et valeurs à décaisser		104	38
Dettes financières	Note 21	11 890	11 401
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 693	1 571
Dettes fiscales et sociales		1 041	1 133
Autres dettes d'exploitation		721	753
Dettes d'exploitation	Note 13	3 455	3 457
Créditeurs divers	Note 15	395	360
Comptes de régularisation	Note 16	155	100
Dettes		15 895	15 318
TOTAL GENERAL		25 933	25 639

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	REFERENCE ANNEXE	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		(296)	971
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Plus ou moins-values de cessions		(9)	1
- Variations nettes des provisions	Note 26	118	(184)
- Dépréciations, amortissements et pertes de valeur	Note 26	350	900
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt		163	1 688
- Produits et charges financiers		(49)	(11)
- Impôts		(517)	(193)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt		(403)	1 484
- Variation du Besoin en Fonds de Roulement	Note 27	42	128
- Produits de CICE de la période		(1)	(1)
- Impôts payés		173	167
Flux de Trésorerie provenant des Activités d'Exploitation		(189)	1 778
- Acquisition d'actifs incorporels et corporels	Note 28	(436)	(347)
- Acquisition d'actifs financiers		(1 207)	(1 055)
- Encaissements provenant de la cession d'actifs incorporels et corporels	Note 29	22	4
- Encaissements provenant de la cession d'actifs financiers	Note 29	286	500
Flux de Trésorerie utilisés pour les Activités d'Investissement		(1 335)	(898)
- Dividendes versés		(105)	(409)
- Intérêts financiers		102	33
- Emissions d'emprunts	Note 30	2 625	2 421
- Remboursements d'emprunts	Note 31	(2 196)	(1 022)
- Autres flux liés aux opérations de financement		(91)	(54)
Flux de trésorerie provenant des activités de Financement		335	969
Variation de Trésorerie		(1 189)	1 849
- Liquidités et Equivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		4 362	2 513
- Liquidités et Equivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	Note 32	3 173	4 362

SPECIFICITES LA POSTE

Le statut de La Poste

La Poste est une société anonyme régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, notamment le Code de Commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières, telles que la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ou la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

La Poste remplit des missions de service public et d'intérêt général et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la loi du 2 juillet 1990 précitée et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité.

Les missions de service public et d'intérêt général sont :

- le service universel postal ;
- la contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire ;
- le transport et la distribution de la presse ;
- l'accessibilité bancaire, dans les conditions prévues par les articles L. 221-2 et L. 518-25-1 du Code Monétaire et Financier.

La Poste assure selon les règles de droit commun toute autre activité de collecte, de tri, de transport et de distribution d'envois postaux, de courrier sous toutes ses formes, d'objets et de marchandises.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2021, La Poste est devenue société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de Commerce. Elle a ainsi adopté une raison d'être et s'est fixée les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.

FAITS MARQUANTS

1. Augmentation de capital de La Poste SA

Suite à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, La Poste SA a procédé au versement d'un dividende de 421 millions d'euros distribué pour partie :

- en numéraire, à hauteur de 105 millions d'euros, dont 69,3 millions d'euros pour la CDC et 35,7 millions d'euros pour l'Etat,
- en actions via une augmentation du capital social de 237,5 millions d'euros, par l'émission de 118 730 038 actions nouvelles d'une valeur nominale égale à 2 €, assortie d'une prime d'émission de 78,5 millions d'euros.

A l'issue de cette distribution, le capital social de La Poste SA est porté à 5 857,8 millions d'euros divisé en 2 928 892 946 actions ordinaires, d'une valeur nominale égale à 2 €. La Poste SA est détenue à hauteur de 66 % par la Caisse des Dépôts et à hauteur de 34 % par l'Etat.

2. Augmentations tarifaires et mise en place d'une nouvelle gamme courrier au 1er janvier 2023

De nouvelles évolutions tarifaires nationales et internationales du courrier et du colis ont eu lieu le 1er janvier 2023, suite à l'avis rendu par l'ARCEP le 12 juillet 2022 (n° 2022-1457) :

- pour les envois colis domestiques des particuliers, l'augmentation se situe à +2,4 % en moyenne.
- pour les produits courrier relevant du Service Universel, ces ajustements interviennent cette année dans le contexte du lancement de la Nouvelle Gamme Courrier au 1er janvier 2023. Afin de répondre à l'évolution des usages des clients, réduire l'empreinte carbone et pérenniser le service universel postal, la gamme Courrier est désormais recentrée sur quatre catégories d'usage au 1er janvier 2023 :
 - Envois urgents (e-lettre rouge J+1),
 - Envois courants (lettre verte J+3),
 - Envois importants (lettre turquoise services plus J+3)
 - Envois avec recommandé (lettre recommandée J+3).

En termes d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2023, la e-lettre rouge est commercialisée à partir de 1,49 € (contre 1,43 € pour l'ancienne lettre prioritaire), le tarif de la lettre verte est inchangé à 1,16 €, la nouvelle lettre turquoise service plus est proposée à partir de 2,95 € et la lettre recommandée est vendue à partir de 4,83 € (contre 4,55 € en 2022).

3. Emprunts

Le 14 avril 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 150 millions d'euros au taux de 0,625 % sur la ligne obligataire à échéance janvier 2036.

Le 5 juin 2023, La Poste a réalisé une émission obligataire de 1,5 milliard d'euros souscrite en 2 tranches :

- 650 millions d'euros au taux de 3,75 % à échéance juin 2030,
- 850 millions d'euros au taux de 4 % échéance juin 2035.

Sur le mois de juin, La Poste a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros émis en 2003.

Le 25 septembre 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 100 millions d'euros au taux de 4 % sur la ligne obligataire à échéance juin 2035.

Le 15 novembre 2023, La Poste a procédé à l'abondement d'une souche obligataire pour un total de 100 millions d'euros au taux de 3,75 % sur la ligne obligataire à échéance juin 2030.

En décembre 2023, La Poste a activé l'option de remboursement anticipé de l'emprunt hybride de 500 millions de dollars, émis le 1^{er} décembre 2016, au taux de 5,3%.

4. Nouvel accord Presse

Un protocole d'accord portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse abonnée pour les années 2022-2026 a été signé le 14 février 2022.

Ce nouvel accord de presse entré en vigueur en janvier 2023 suite à la validation de la Commission Européenne et signé entre l'Etat, les organisations professionnelles de la presse, l'ARCEP et La Poste, instaure pour les titres de presse IPG (Information Politique et Générale) un nouveau processus en deux opérations distinctes selon le principe de versement d'une aide à l'exemplaire, en lieu et place d'une aide intégrée au tarif postal :

- L'Etat mandate La Poste pour procéder, en son nom et pour son compte, à la liquidation et au paiement de l'aide à l'exemplaire posté, dans la limite des crédits alloués pour le dispositif,
- L'aide à l'exemplaire est versée sur le compte de l'éditeur une dizaine de jours avant le prélèvement de la facture postale.

Par ailleurs, l'Etat continue à soutenir financièrement La Poste au titre du service du transport et de la distribution de la presse en zones peu denses ; la compensation accordée par l'Etat en 2023 s'élève à 40 millions d'euros. Celle-ci a été versée le 1^{er} décembre 2023.

5. Mise en place du groupe TVA au 1^{er} janvier 2023

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme permettant aux groupes français de constituer un assujetti unique pour les besoins de la TVA, La Poste a exercé auprès de l'administration fiscale l'option pour la création d'un groupe TVA au 1^{er} janvier 2023, lequel regroupe 14 entités (La Poste SA, LBP SA et 10 autres entités du Pôle Bancaire, Chronopost SAS et DPD France SAS).

6. Réforme des retraites

Les deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés le 4 juin 2023 au Journal officiel. Ils concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé de manière progressive de 62 à 64 ans. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 1^{er} septembre 2023. Les effets de cette réforme ont été pris en compte dans les comptes de La Poste SA au 31 décembre 2023 et impactent à la hausse la provision pour dispositif d'aménagement de fin de carrière pour 262 millions d'euros et à la baisse la provision pour indemnités de départ à la retraite pour -36 millions d'euros.

7. Majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a été publié au journal officiel le 29 juin 2023. Il prévoit notamment la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024. Les impacts de ce décret ont été pris en compte dans les comptes de La Poste SA au 31 décembre 2023.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'ARRÊTE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de La Poste ne s'est produit postérieurement à l'arrêté.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I- Référentiels comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et de tous les règlements ANC postérieurs venant le modifier.

II- Principes comptables

A. Recours à des estimations

La préparation des états financiers amène La Poste à procéder aux meilleures estimations possibles et à retenir des hypothèses qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe, ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Les montants effectifs se révélant ultérieurement peuvent être différents des estimations et des hypothèses retenues.

B. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété est intervenu. Il est reconnu au même rythme que la réalisation de la prestation à laquelle il se rapporte (comptabilisation « à l'avancement »). Le chiffre d'affaires des figurines (timbres-poste, Prêts-à-Poster) est, quant à lui, enregistré lors de la vente, hors situation exceptionnelle. Il en résulte notamment la prise en compte du délai d'acheminement du trafic courrier et colis dans l'évaluation du chiffre d'affaires à la date d'arrêté.

C. Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Seuls les produits et les charges de **nature inhabituelle** et d'une **survenance exceptionnelle** sont classés en résultat exceptionnel. La Poste a choisi de classer en résultat exceptionnel les éléments suivants :

- cessions d'immobilisations ;
- amortissements et dépréciations à caractère purement fiscal ;
- éléments liés à une cause de force majeure (incendies, tempêtes, etc...).

A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (voir paragraphe G des principes comptables).

D. Impôts

La Poste a opté pour le régime de l'intégration fiscale dont elle est tête de groupe. Les modalités de l'intégration fiscale sont précisées en note 8.

Règles de taxation à la TVA :

Les dispositions de l'article 261.4.11° du Code Général des Impôts prévoient une exonération de TVA pour les prestations de services qui relèvent du service universel postal défini par l'article L1 du Code des postes et communications électroniques effectuées par le prestataire en France du service universel postal tel que désigné à l'article L2 du même Code.

En tant que prestataire français en charge du service universel postal, La Poste exonère de TVA l'ensemble des produits postaux relevant du périmètre du service universel postal qu'elle vend. Les produits postaux commercialisés par La Poste et ne relevant pas de ce périmètre du service postal universel sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun (application du taux normal de TVA sous réserve de l'application des règles de territorialité de TVA en matière de prestations de services).

Contribution Economique Territoriale :

L'article 344 quinquies de l'annexe III au Code Général des Impôts modifié par décret fixe le taux des abattements des bases d'impositions directes dont bénéficie La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Cet abattement est fixé pour 2023 à 99 % des bases d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises et pour les taxes foncières, et à 99 % de la valeur ajoutée retenue pour l'application de l'article 1586 ter pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

E. Immobilisations incorporelles

Le règlement ANC 2014-03 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, sans substance physique, et identifiable, c'est-à-dire résultant de droits légaux ou contractuels, ou séparables.

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels et des droits au bail.

Les logiciels sont amortis sur une période de 1 à 5 ans.

Les règles de dépréciation des immobilisations incorporelles sont précisées dans le paragraphe G ci-dessous.

Frais de recherche et de développement :

Les frais de développement sont enregistrés en charges à l'exception des dépenses relatives aux développements informatiques réalisés en interne dans la mesure où :

- le projet a de sérieuses chances de réussite technique
- la direction dispose de moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir produire le logiciel
- il existe une indication concrète quant à l'intention de produire le logiciel et de s'en servir durablement pour répondre aux besoins propres de La Poste ou à ceux de sa clientèle.

Ces dépenses, enregistrées en immobilisations incorporelles, sont amorties sur une durée comprise entre 3 ans et 5 ans dès leur mise en service.

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice est fourni dans la note 9.

F. Immobilisations corporelles

1. Ventilation par composants de la valeur d'origine des immobilisations

Un composant est un élément de l'immobilisation qui a une durée d'utilisation différente, ou qui procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.

Les composants suivants ont été retenus par La Poste :

Parc Immobilier (6 composants) :

- Gros œuvre ;
- Toiture ;
- Menuiserie et travaux extérieurs ;
- Gros équipements ;
- Petits équipements et agencements ;
- Terrain.

Matériels :

- Machines de tri : trois composants (mécanique, intelligence, périphérique). Un quatrième composant (alimentation et instruments de mesure) est identifié pour les machines de tri colis (TPGD) ;
- Matériel d'environnement de tri : deux composants (mécanique, intelligence).

2. Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en linéaire sur leur durée d'utilité.

Dans le cadre de l'application de la réglementation comptable sur les actifs, les durées d'utilité des immobilisations ont été revues en 2005, avec pour conséquence principale un allongement de la durée moyenne d'amortissement, portant essentiellement sur :

- Le parc immobilier, notamment sur le composant principal gros œuvre
- Les machines de tri, sur le composant principal mécanique

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Constructions : la durée dépend de la famille technico architecturale de rattachement de l'immeuble (sept familles ont été définies au niveau de La Poste), qui se répartit selon les cinq composants suivants :

- Gros œuvre : de 20 à 80 ans
- Toiture : de 20 à 60 ans
- Menuiserie et travaux extérieurs : de 20 à 40 ans
- Gros équipements : de 15 à 20 ans
- Petits équipements et agencements : de 5 à 10 ans

Matériels :

- Machines de tri : de 5 à 15 ans
- Matériel d'environnement de tri : de 5 à 8 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

L'Administration fiscale ayant maintenu la possibilité d'amortir la structure des immobilisations décomposées sur la durée d'usage (BOI 4 A-13-05), La Poste a comptabilisé un amortissement dérogatoire sur les éléments suivants de l'actif immobilisé :

- le composant principal « gros œuvre » des immeubles, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 40 ans ;
- le composant principal « mécanique » des machines de tri, afin de ramener l'amortissement comptable sur la durée d'usage de 6 ans et 8 mois.

3. Coût d'acquisition d'une immobilisation

Seules les dépenses générant une ressource contrôlée du fait d'événements passés et dont La Poste attend des avantages économiques futurs sont immobilisées.

Conformément à l'option offerte par le règlement ANC 2014-03, les frais d'acquisition directement attribuables à l'acquisition des immobilisations ou à leur mise en état de fonctionnement ne sont pas intégrés au coût de revient de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les subventions d'investissement reçues en contrepartie de l'acquisition d'une immobilisation sont comptabilisées au passif du bilan et enregistrées au compte de résultat en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations pour lesquelles elles ont été attribuées.

G. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont testées en cas d'indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, qui est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. Si la valeur actuelle d'un actif, ou groupe d'actifs, immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La **valeur vénale** est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La **valeur d'usage** d'un actif, ou groupe d'actifs, est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

La dépréciation de ces immobilisations n'est plus considérée comme un élément du résultat exceptionnel. La Poste a ainsi décidé de comptabiliser en 2023 dans le résultat d'exploitation l'incidence de ces dépréciations (auparavant comptabilisées dans le résultat exceptionnel).

Ce choix est également motivé par la volonté de l'entreprise d'harmoniser le traitement de ces dépréciations entre les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Par ailleurs, le règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers applicable au 1er janvier 2025, avec une possible application anticipée au 1er janvier 2024, vise à restreindre le périmètre du résultat exceptionnel aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, et aux écritures purement fiscales, au changement de méthodes et corrections d'erreurs.

Des dépréciations sont comptabilisées sur les biens pour lesquels une décision de cession a été prise, lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

H. Titres de participation

Les titres des sociétés filiales de La Poste sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, sous déduction d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Ces dépréciations enregistrent l'écart entre le coût d'acquisition des titres de participation et leur valeur d'inventaire à la date de clôture, généralement déterminée par référence aux méthodes des flux de trésorerie futurs actualisés, ou de la quote-part de capitaux propres, éventuellement consolidés, de l'ensemble considéré. Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur d'inventaire est déterminée par référence à la valeur vénale, telle que définie dans le § G ci-avant.

Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

I. Autres immobilisations financières

Il s'agit principalement des prêts accordés par La Poste à ses filiales.

Les autres immobilisations financières concernent également des prêts accordés pour le logement social, comptabilisés à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées afin de prendre en compte l'échéance et les modalités de remboursement de ces prêts, ainsi que l'appréciation du risque de non recouvrement.

J. Stocks et en cours

La Poste applique la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré pour évaluer le coût d'entrée de ses stocks, à l'exception des produits finis qui sont évalués à leur coût de production.

Lors de l'arrêté des comptes et conformément au règlement ANC 2014-03 sur les actifs, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) ou de la valeur d'usage, cette dernière correspondant généralement à l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus.

Si la valeur actuelle est la plus faible, une dépréciation doit être comptabilisée pour ramener le coût d'entrée au niveau de la valeur actuelle.

K. Créances d'exploitation

1. Créances clients

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients de l'activité commerciale sont enregistrées à leur valeur nominale.

Règles de dépréciation des créances clients :

- Les créances relatives aux clients placés en règlement ou liquidation judiciaire sont dépréciées à 100% de leur valeur, quelle que soit leur ancienneté.
- Pour les autres créances, la dépréciation est fonction de l'ancienneté et du risque de non recouvrement :
 - Antériorité supérieure à 1 an : dépréciation à 100% de la valeur de la créance ;
 - Antériorité comprise entre 3 mois et 1 an : le taux de provisionnement est calculé en fonction d'un « taux de perte » moyen. Le taux de perte correspond à la différence entre les créances existant au 1er janvier de l'année N et le montant des règlements intervenus au cours de cet exercice N.

2. Autres créances

Lors de leur comptabilisation initiale, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'antériorité ou du risque de non recouvrement.

L. Débiteurs / créditeurs divers et comptes de régularisation

Les comptes de débiteurs et créditeurs divers et comptes de régularisation retracent principalement les flux en cours de dénouement à la clôture de la période, notamment ceux portant sur les opérations comptables internes au Groupe La Poste.

M. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

N. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours en vigueur à la date de clôture de la période. Pour les dettes et créances, si le taux de conversion à la date d'arrêté comptable a pour effet de modifier cette valeur historique, les différences constatées sont alors inscrites au bilan dans des comptes d'écarts de conversion actif ou passif.

A La Poste, les écarts de conversion actif ou passif sont principalement liés aux opérations de financement (dette obligataire et opérations de couverture associées).

O. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque (i) à la fin de la période concernée, la Poste a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'événements antérieurs, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et (iii) le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par La Poste pour éteindre l'obligation, estimés à partir des données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par La Poste, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à chaque arrêté comptable.

P. Régime de retraite et dispositifs d'aménagement de fin de carrière

1. Régime de retraite

Fonctionnaires

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste décrite dans la note 24 de l'annexe.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, La Poste acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

Personnel contractuel

Le régime de retraite du personnel contractuel de La Poste est le régime de droit commun. Il s'agit d'un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes de La Poste. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de la période.

2. Indemnités de départ à la retraite (Personnel contractuel)

Ces engagements font l'objet d'une provision au bilan.

Suite à la mise à jour en novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, qui introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, La Poste a opté pour la méthode telle que posée par la décision IFRS IC validée par l'IASB en mai 2021.

Ainsi, à compter de 2021, les calculs réalisés par La Poste prennent en compte le nombre d'années correspondant à celui qui sera retenu au moment du départ du salarié pour déterminer le montant de son indemnité de départ.

L'ajustement de la provision pour indemnités de départ en retraite en découlant constitue un changement de méthode comptable qui a conduit à comptabiliser dans les comptes de l'exercice 2021 un ajustement par report à nouveau d'un montant de 123 millions d'euros (cf. note 19 « Fonds propres »).

Les principales hypothèses retenues et l'évaluation de l'engagement sont présentées dans la note 24 de l'annexe.

3. Dispositifs d'aménagement de fin de carrière

La Poste constate une provision représentative des coûts relatifs aux dispositifs d'aménagement de fin de carrière accordés aux personnels. Les personnes prises en compte dans l'évaluation de la provision sont toutes celles qui ont adhéré à la date de clôture.

Les dispositifs d'aménagement de fin de carrière existants sont décrits dans la note 24 de l'annexe.

Q. Dettes représentées par un titre (emprunts obligataires, bons La Poste, hors titres de dettes hybrides perpétuelles)

Les dettes représentées par un titre sont classées à leur valeur nominale dans le poste des dettes financières au passif du bilan. Elles sont détaillées en annexe selon la nature de leur support : emprunts obligataires et bons La Poste.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

Ces primes d'émission ou de remboursement figurent à l'actif du bilan en « débiteurs divers » (voir note 15).

R. Instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées dans les engagements hors bilan en note 23.

Les opérations de couverture réalisées par La Poste suivent la comptabilité de couverture dont le principe est la symétrie de traitement entre l'instrument financier et son sous-jacent en termes de reconnaissance en résultat.

En application du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, les instruments utilisés dans le cadre d'opérations qualifiées comptablement de « positions ouvertes isolées » font l'objet d'une évaluation en valeur de marché en date d'arrêt. Leurs variations de valeur sont comptabilisées au bilan et les moins-values latentes sont constatées en résultat financier sous forme de provision pour risques et charges.

S. Capital

Le capital social de La Poste s'élève à 5,858 milliards d'euros, divisé en 2 928 892 946 actions ordinaires d'un nominal de 2 euros chacune. Il est détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 66 % et par l'Etat à hauteur de 34 %.

Cette répartition résulte des opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public, décidées par l'Assemblée Générale Mixte de La Poste du 4 mars 2020.

T. Engagements Hors Bilan

Le PCG définit les comptes d'engagements, indépendamment des notions de Bilan / Hors bilan, comme des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entreprise, les effets de ces droits et obligations étant subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements ne peuvent être retenus au titre des engagements hors bilan que dans la mesure où ils sont relatifs à des opérations dont la survenance est postérieure à la date d'arrêté comptable (engagements pris dans le cours normal de l'activité) ou s'ils sont relatifs à des actifs et passifs éventuels (engagements de garantie).

- Un passif éventuel résulte :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.
- Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

U. Tableau des flux de trésorerie

La Poste établit un tableau des flux de trésorerie qui présente les entrées et les sorties de disponibilités et équivalents classées en activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les activités d'exploitation sont les principales activités génératrices de revenus et toutes activités autres que celles définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont élaborés selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est corrigé des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dotations nettes aux amortissements et provisions à l'exclusion de celles relatives à l'actif circulant, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité), de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements passés ou futurs liés à l'exploitation ainsi que des éléments de produits ou de charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements et le financement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition et la cession d'actifs à long-terme et de tout autre investissement qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités.

Les flux d'investissement de la Poste sont composés notamment des acquisitions ou cessions des éléments suivants :

- immobilisations incorporelles et corporelles, corrigées des opérations n'ayant pas un caractère monétaire (dettes et créances sur immobilisations) ;
- part du capital d'autres entreprises ;
- autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements, créances rattachées à des participations, etc...).

Les activités de financement sont les activités qui entraînent des changements, quant au montant et à la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés.

Les flux de financement comprennent les sources de financement (nouveaux emprunts) et les décaissements afférents (remboursements de bons La Poste, remboursements d'emprunts).

La notion de trésorerie recouvre les placements à très court terme, liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie de La Poste est constituée de comptes de caisse, de soldes débiteurs de banques, de valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être facilement convertis en disponibilités (notamment OPCVM « monétaires »), de la partie des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts.

V. Comptes Consolidés

Des comptes consolidés sont établis au niveau du Groupe La Poste, groupe pour lequel La Poste, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, constitue la maison mère.

NOTES SUR LE RESULTAT

NOTE 1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

- 1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis
- 1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public
- 1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière
- 1.4 Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires de La Poste se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Services-Courrier-Colis	7 065	7 280
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	3 033	3 264
Chiffre d'affaires Immobilier	22	21
Chiffre d'affaires Autres	20	20
TOTAL	10 140	10 585

Au 31 décembre 2023, la ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

- France / ventes nationales : 89,5 %
- Zone Union Européenne : 7,5 %
- Autres : 3 %

Cette ventilation géographique est stable par rapport à fin décembre 2022.

1.1 Chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis

Le chiffre d'affaires de la branche Services-Courrier-Colis (national et international) se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Services-Courrier	5 056	5 336
Chiffre d'affaires Colis	2 009	1 944
TOTAL	7 065	7 280

- La décomposition du chiffre d'affaires Services-Courrier par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Correspondance	3 080	3 268
Publicité (marketing direct et IP*)	699	752
Presse	353	300
International	426	441
Autres produits du Courrier	498	575
TOTAL	5 056	5 336

*IP : imprimés publicitaires

Le chiffre d'affaires « Correspondance » se compose :

- du courrier de gestion (entreprises et autres personnes morales) pour 3 075 millions d'euros,
- et du courrier égrené (particuliers) pour 5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du Courrier International se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais terminaux	99	121
Autres produits du Courrier International	327	320
TOTAL	426	441

Le chiffre d'affaires international correspond au courrier de gestion des entreprises à destination de l'étranger et aux frais terminaux.

Les frais terminaux correspondent à la rémunération perçue par La Poste au titre de la distribution en France du courrier en provenance de l'étranger. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice sur la base des estimations de poids et de nombre d'objets distribués connues à cette date.

Les autres produits du Courrier comprennent notamment le chiffre d'affaires des contrats de collecte et de remise du courrier à domicile.

- La décomposition du chiffre d'affaires du Colis s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
B to C (Business to Consumer)	1 894	1 821
Autres	115	123
TOTAL	2 009	1 944

1.2 Chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique

Le chiffre d'affaires de la branche Grand Public et Numérique est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Grand Public Numérique	2 158	2 359
Chiffre d'affaires Grand Public Réseau	875	905
TOTAL	3 033	3 264

- La décomposition du chiffre d'affaires Grand Public Numérique par activité s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Correspondance	1 092	1 229
Publicité (marketing direct et IP*)	33	38
International	88	104
Colis B to C	108	99
Colis C to C	395	419
Numérique	22	19
Autres produits du Courrier - Colis	420	451
TOTAL	2 158	2 359

*IP : imprimés publicitaires

Le CA international de la BGPN (88 millions d'euros en 2023) se compose :

- du CA affranchissement guichet pour 65 millions d'euros
- des autres produits du CA international pour 23 millions d'euros

- Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public Réseau correspond principalement à des facturations à La Banque Postale

En application des conventions de services en vigueur, La Poste facture à La Banque Postale les prestations réalisées par les bureaux de poste au titre des activités financières, qui comprennent principalement :

- l'activité des guichetiers relative aux opérations « services financiers » ;
- les travaux d'installation et de gestion opérationnelle des DAB / GAB.

Ces deux prestations s'élèvent à 799 millions d'euros contre 831 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le chiffre d'affaires de la BGPN Réseau enregistre également les commissions perçues sur l'activité externe (hors courrier et colis) réalisée aux guichets du réseau postal, ainsi que les rémunérations reçues au titre de l'utilisation de son réseau commercial (Chronopost, La Poste Mobile).

1.3 Chiffre d'affaires de l'activité Immobilière

Le chiffre d'affaires de l'activité immobilière est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires Immobilier	22	21
TOTAL	22	21

Le chiffre d'affaires immobilier se compose essentiellement des prestations effectuées par La Poste pour ses filiales immobilières.

1.4 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Contribution presse	40	84
Compensation service universel postal	500	520
Compensation mission d'aménagement du territoire	105	73
Prestations de services au titre de l'activité bancaire	1 820	1 792
Production immobilisée	187	191
Prestations réalisées avec les filiales	135	117
Autres produits d'exploitation	150	117
TOTAL	2 938	2 894

Les autres produits d'exploitation intègrent les compensations du service universel postal et de la mission d'aménagement du territoire.

Avec le nouveau protocole d'accord portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse abonnée pour les années 2022-2026 signé le 14 février 2022, l'Etat continue à compenser à La Poste les surcoûts relevant de la mission de service public de transport et de distribution de la presse sur la base de nouvelles règles (cf. faits marquants).

Cette compensation, fixée à 40 millions d'euros pour l'année 2023, a été versée le 1^{er} décembre 2023.

Les prestations de services au titre de l'activité bancaire se composent des remboursements de charges et produits facturés à La Banque Postale au titre de l'activité bancaire hébergée à La Poste. Elles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coûts de personnel et d'intérim des « services financiers »	728	715
Coûts de la « ligne de conseil bancaire du Réseau La Poste »	1 092	1 077
TOTAL	1 820	1 792

Les prestations réalisées avec les filiales sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prestations facturées aux filiales	73	67
Refacturations au titre de la mise à disposition de personnel	3	4
Management fees facturés aux filiales de premier rang	59	46
<i>dont La Banque Postale</i>	29	21
TOTAL	135	117

NOTE 2 Autres charges externes

Les autres charges externes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Services extérieurs	3 029	2 860
Transport	688	787
Prestations du courrier international	169	188
Locations	1 061	995
Entretiens et réparations	343	315
Frais de télécommunications	87	90
Déplacements, missions	83	71
Charges d'opérations avec la clientèle	51	63
TOTAL	5 511	5 369

Le poste « services extérieurs » se compose notamment de prestations sous-traitées (1 096 millions d'euros) et de frais d'intermédiaires et d'honoraires (297 millions d'euros).

Les « locations » incluent les charges immobilières (loyers et charges locatives pour 805 millions d'euros) et les locations de véhicules (185 millions d'euros).

Le poste « transport » comprend les charges de transport de correspondance national et international (646 millions d'euros) ainsi que les charges de transport de fonds sous-traités (29 millions d'euros).

NOTE 3 Impôts et taxes

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Taxes sur les salaires	378	380
Versement de transport	79	77
Impôts locaux	2	4
Versement libératoire taxe d'apprentissage	28	27
Cotisations F.N.A.L.	25	25
Participation à la formation professionnelle	37	36
Participation à l'effort de construction	24	24
Autres impôts et taxes	20	28
TOTAL	594	601

Le poste « impôts locaux » comprend essentiellement la Contribution Economique Territoriale (1 million d'euros). Depuis 2011, en application des dispositions de la loi postale n° 2010-123 du 10 février 2010, La Poste bénéficie d'un abattement sur cette contribution.

Le poste « autres impôts et taxes » comprend essentiellement la Contribution Sociale de Solidarité (18 millions d'euros).

NOTE 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Traitements, Primes et Indemnités	5 532	5 484
Cotisations de retraite fonctionnaires	182	237
Cotisations sociales	1 322	1 306
Prestations d'actions sociales	199	184
Autres charges de Personnel	194	239
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	(1)	(1)
TOTAL	7 429	7 449

L'évolution des charges de personnel (-20 millions d'euros) provient notamment de :

- la variation enregistrée sur le poste « traitements, primes et indemnités » (+48 millions d'euros),
- la diminution constatée sur les cotisations de retraite fonctionnaires (-55 millions d'euros) liée principalement à l'évolution des modalités de détermination de la contribution employeur libératoire,
- la variation enregistrée sur le poste « cotisations sociales » (+16 millions d'euros),
- une diminution des autres charges de personnel (-45 millions d'euros) qui provient notamment de la charge à payer au titre de l'intéressement (-59 millions d'euros).

Les effectifs s'établissent de la manière suivante (en équivalent agent / année) :

Effectifs	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL	142 504	148 091

NOTE 5 Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

Les dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations se répartissent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Dotations aux amortissements	183	237	237
Dotations sur charges à répartir	3	2	2
Dotations/reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs	157	527	(13)
Dotations/reprises nettes sur provisions pour risques et charges	99	(193)	(193)
TOTAL	442	573	33

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier). Voir paragraphe G des principes comptables.

- La ventilation des dotations aux amortissements figure dans les notes 9 et 10 sur le bilan.
- La ventilation des dotations et reprises nettes sur dépréciations des éléments d'actifs figure dans la note 18.
- La ventilation des dotations et reprises aux provisions pour risques et charges figure dans la note 20.

NOTE 6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de change	-	1
Résultat net des prêts, emprunts et autres titres immobilisés	(14)	4
Revenus des participations	684	1 867
Autres produits et charges financières	34	(114)
TOTAL	704	1 758

Le résultat financier au 31 décembre 2023 est principalement constitué :

- des revenus des participations qui se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
La Banque Postale	576	1 542
GeoPost	63	288
Poste Immo	40	30
Viapost	4	-
Autres	1	7
TOTAL	684	1 867

- du résultat net des emprunts (-218 millions d'euros) et des prêts (+204 millions d'euros), y compris instruments financiers associés,
- Les « autres produits et charges financières » (34 millions d'euros au 31/12/2023) sont constitués notamment de la rémunération des placements à terme.

NOTE 7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 Pro-forma (*)	31/12/2022
Résultat des cessions d'immobilisations	10	2	2
Dotations nettes pour dépréciations et amortissements des immobilisations	(15)	(2)	(542)
Dotations nettes aux amortissements dérogatoires	(8)	(9)	(9)
Produits et charges exceptionnels divers	-	1	1
TOTAL	(13)	(8)	(548)

(*) A la suite du changement de traitement comptable sur la comptabilisation des dépréciations des actifs incorporels et corporels, les flux des dépréciations ont été reclassés du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation (le montant ainsi reclassé est de 540 millions d'euros, dont 509 millions d'euros concernant l'UGT Courrier).

NOTE 8 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits ou charges d'intégration fiscale	541	191
Produit ou charge net d'impôt	(24)	39
TOTAL	517	230

Au 31 décembre 2023, le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale La Poste est déficitaire. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 207 filiales au 31 décembre 2023 (contre 163 au 31 décembre 2022).

Au titre de l'exercice 2023, le taux d'impôt sur les sociétés (IS) français de droit commun est de 25%.

La contribution sociale est égale à 3.3% de l'IS de référence diminué d'un abattement de 763 000 €.

Le produit d'intégration fiscale s'élève à 541 millions d'euros. Il correspond à la somme des charges d'impôt des filiales bénéficiaires membres du groupe d'intégration fiscale.

Le montant des déficits transmis au groupe par les filiales dans le cadre du régime d'intégration fiscale s'élève, au 31 décembre 2023, à 606 millions d'euros.

Dans le cadre des conventions d'intégration fiscale liant La Poste à ses filiales intégrées, il est stipulé que les filiales redevenant bénéficiaires conservent la faculté d'utiliser leurs déficits antérieurs reportables, nés pendant la période d'intégration fiscale, pour le calcul de la charge d'impôt due à la société mère. L'utilisation de ces déficits par les filiales génère une charge pour le Groupe au titre de l'exercice de consommation des dits déficits, dès lors que les filiales restent membres du groupe d'intégration.

La charge nette d'impôt de 24 millions d'euros correspond principalement au passage en perte de crédits d'impôts imputables, non imputés faute d'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Éléments entraînant un allègement de la dette future d'impôt		
- Différences temporaires		
dont :		
* Provisions pour préretraite et indemnités de départ en retraite	1 245	1 260
* Provisions non déductibles	770	759
* Swaps & assimilés	0,2	1
* Autres différences temporaires (dont écarts de conversion passif)	76	40
TOTAL	2 091	2 060
Éléments entraînant un accroissement de la dette future d'impôt		
- Poste Immo - Apport en sursis d'imposition	38	51
- Divers	95	83
TOTAL	133	134

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 9 Immobilisations incorporelles

9.1 Valeurs brutes

9.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations incorporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

9.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Frais de recherche et développement	275	1	(30)	76	322
Concessions, brevets et droits similaires	42	-	(4)	-	38
Logiciels	1 245	5	(119)	134	1 265
Droits au bail	10	-	-	-	10
Fonds de commerce	3	-	-	-	3
Immobilisations incorporelles en cours	272	215	-	(214)	273
TOTAL	1 847	221	(153)	(4)	1 911

La colonne « reclassements » correspond aux immobilisations mises en service au cours de l'exercice.
La colonne « Sorties » correspond essentiellement à des mises au rebut d'immobilisations complètement amorties.

9.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Frais de recherche et développement	173	54	(31)	-	196
Concessions, brevets et droits similaires	39	1	(4)	-	36
Logiciels	1 126	116	(118)	(4)	1 120
Droit au bail	10	-	(1)	-	9
Autres immobilisations incorporelles	1 348	171	(154)	(4)	1 361
Dépréciation de fonds de commerce	2	-	-	-	2
Dépréciation des autres immobilisations incorporelles	259	83	(92)	-	250
TOTAL	1 609	254	(246)	(4)	1 613

Les frais de recherche et de développement comptabilisés en charges sur l'exercice 2023 s'élèvent à 135 millions d'euros.

La dépréciation de actifs immobilisés incorporels du Courrier enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 228 millions d'euros (228 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 10 Immobilisations corporelles

10.1 Valeurs brutes

10.2 Amortissements et Dépréciations

Les flux d'immobilisations corporelles et les amortissements et dépréciations correspondants s'établissent ainsi :

10.1 Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Terrains	50	-	(11)	-	39
Constructions	208	-	(6)	22	224
Terrains et Constructions	258	-	(17)	22	263
Installations techniques, matériel et outillage	1 455	38	(84)	15	1 424
Matériel de transport	76	3	-	-	79
Matériel informatique	405	36	(44)	2	399
Autres immobilisations corporelles	1 333	46	(38)	37	1 378
Immobilisations corporelles en cours	65	92	-	(76)	81
Autres immobilisations corporelles	3 334	215	(166)	(22)	3 361
TOTAL	3 592	215	(183)	-	3 624

La colonne « Sorties » correspond essentiellement à des mises au rebut d'immobilisations complètement amorties.

10.2 Amortissements et Dépréciations

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations	Diminutions	Reclassements	Montants au 31/12/2023
Constructions	145	6	(5)	-	146
Installations techniques, matériel et outillage	1 158	64	(84)	-	1 138
Matériel de transport	71	2	-	-	73
Matériel informatique	340	38	(43)	-	335
Autres immobilisations corporelles	1 048	61	(38)	-	1 071
Autres immobilisations corporelles	2 617	165	(165)	-	2 617
Dépréciations des terrains et constructions	1	-	-	-	1
Dépréciations des autres immobilisations corporelles	218	51	(55)	-	214
TOTAL	2 981	222	(225)	-	2 978

La dépréciation de actifs immobilisés corporels du Courrier enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 214 millions d'euros (218 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 11 Immobilisations financières

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	augmentation	diminution	31/12/2023
Titres de participation	10 413	197	-	10 610
Dépréciations sur titres de participation	(205)	(18)	5	(218)
Titres de participation nets	10 208	179	5	10 392
Prêts intra-groupe	6 857	1 087	(344)	7 600
Autres prêts	51	1	(5)	47
Dépréciations sur prêts	(28)	-	17	(11)
Prêts nets	6 880	1 088	(332)	7 636
Autres immobilisations financières	23	2	(9)	16
Autres immobilisations financières nettes	23	2	(9)	16
TOTAL	17 111	1 269	(336)	18 044

Les participations de La Poste sont majoritairement regroupées au sein des sociétés holding GeoPost, Poste Immo, La Banque Postale et Véhiposte dont La Poste détient la totalité du capital.

Les principales variations enregistrées sur les titres de participation de La Poste proviennent :

- de l'augmentation de capital de Docaposte souscrite par La Poste à hauteur de 100 millions d'euros en numéraire et 66 millions d'euros par compensation de créance liquide et exigible,
- de l'augmentation de capital de La Poste Ventures souscrite par La Poste pour 12,8 millions d'euros,
- de l'augmentation de capital des holdings LP10 et LP11 souscrite par La Poste à hauteur de 5,2 millions d'euros,
- de l'augmentation de capital de la holding LP17 souscrite par La Poste à hauteur de 5 millions d'euros.

La dépréciation des titres de participation concerne principalement les filiales Mediapost SAS, Mediapost Holding, GLPU et Somepost.

Le poste « prêts » se compose majoritairement de prêts accordés par La Poste à ses filiales.

- Les évolutions constatées sur les prêts intra-groupes à fin décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Augmentation	Diminution
Docaposte	384	66
Asendia	85	2
Véhiposte SAS	224	131
GeoPost	186	23
Poste Immo	60	23
La Poste Santé et Autonomie	19	-
Mediapost Holding	5	1
Mediapost SAS	2	3
Fluow	-	1
La Poste Nouveaux Services	-	1
Variation des intérêts courus non échus	123	92
TOTAL	1 087	343

- La dépréciation sur prêts concerne ceux octroyés aux filiales et aux organismes de construction de logements conventionnés (inclus dans le poste « autres prêts »).

La répartition des prêts et autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Échéance			31/12/2022
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Titres de participation	10 610	-	-	10 610	10 413
Prêts bruts	7 647	911	2 106	4 630	6 908
Autres immobilisations financières	16	8	7	1	23
TOTAL	18 273	919	2 113	15 241	17 344

NOTE 12 Stocks et encours de production

(en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	
Stocks de matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements	114	(6)	108	112
Stocks de produits finis et intermédiaires	22	(2)	20	13
TOTAL	136	(8)	128	125

NOTE 13 Créances et dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

13.2 Dettes d'exploitation

13.1 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	< 1 an	Échéance		31/12/2022
			de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Créances clients et comptes rattachés	1 171	1 171	-	-	1 175
Créances sur opérations du courrier international	650	650	-	-	690
Dépréciation des créances clients	(50)	(50)	-	-	(24)
Créances clients et comptes rattachés	1 771	1 771	-	-	1 841
Créances sociales et fiscales	1 101	1 101	-	-	766
Autres créances d'exploitation	88	88	-	-	70
Autres créances	1 189	1 189	-	-	836
TOTAL	2 960	2 960	-	-	2 677

Les créances sociales et fiscales intègrent notamment la compensation de la mission de service public relative au Service Universel Postal au titre de 2023 pour 500 millions d'euros.

13.2 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se ventilent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	< 1 an	Échéance		31/12/2022
			de 1 à 5 ans	> 5 ans	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 320	1 320	-	-	1 198
Dettes sur opérations du courrier international	373	373	-	-	373
Dettes fiscales et sociales	1 041	1 041	-	-	1 133
Autres dettes d'exploitation	721	721	-	-	753
TOTAL	3 455	3 455	-	-	3 457

Les créances et les dettes sur opérations du courrier international sont détenues essentiellement envers les opérateurs postaux étrangers au titre des frais terminaux. Les frais terminaux sont des produits qui visent à rémunérer les prestations rendues par les offices postaux pour traiter le courrier venant des autres opérateurs étrangers.

NOTE 14 Produits à recevoir et charges à payer

14.1 Actif

14.2 Passif

14.1 Actif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023		31/12/2022	
		Produits à recevoir	Solde bilan	Produits à recevoir	Solde bilan
Prêts intra-groupe	11	123	7 600	91	6 857
Autres immobilisations financières	11	-	16	-	23
Créances clients et comptes rattachés	13	120	1 171	165	1 175
Autres créances courrier international	13	520	650	598	690
Créances sociales et fiscales	13	533	1 101	554	766
Autres créances d'exploitation	13	34	88	37	70
TOTAL		1 330		1 445	

Les produits à recevoir des créances sociales et fiscales comprennent notamment la subvention à recevoir de l'Etat au titre de la compensation de la mission de service public relative au Service Universel Postal pour 2023 d'un montant de 500 millions d'euros.

14.2 Passif

(en millions d'euros)	Note	31/12/2023		31/12/2022	
		Charges à payer	Solde bilan	Charges à payer	Solde bilan
Dettes financières	21	128	11 890	106	11 401
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	998	1 320	905	1 198
Autres dettes courrier international	13	315	373	321	373
Dettes fiscales et sociales	13	656	1 041	744	1 133
Autres dettes d'exploitation	13	259	721	251	753
TOTAL		2 356		2 327	

Les charges à payer des dettes sociales et fiscales comprennent majoritairement la charge à payer pour congés payés (187 millions d'euros charges incluses au 31 décembre 2023 contre 190 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 15 Débiteurs et créditeurs divers

Ce poste se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes courants	332	360	133	323
Créances / dettes vis-à-vis de La Banque Postale	9	-	-	2
Autres débiteurs / créditeurs divers	151	35	97	35
Dépréciation des comptes courants et des débiteurs divers	(42)	-	(18)	-
TOTAL	450	395	212	360

La situation des comptes courants représente la position de La Poste dans le cadre de la centrale de trésorerie mise en place avec les filiales du Groupe.

Les créances et dettes vis-à-vis de La Banque Postale sont générées au titre de l'activité industrielle et commerciale de La Poste.

Le solde des autres débiteurs se compose :

- de débiteurs externes, à hauteur de 34 millions d'euros ;
- de primes d'émission sur emprunts à hauteur de 105 millions d'euros ;
- et de charges à répartir sur frais d'émission sur emprunts à hauteur de 12 millions d'euros.

Le solde des autres créditeurs se compose pour l'essentiel :

- d'encaissements pour compte de tiers à reverser (18 millions d'euros en 2023 contre 20 millions d'euros en 2022) qui correspondent à des ventes réalisées par La Poste pour le compte de tiers (Titres cadeaux, Chronopost, etc...) ;
- de la part non libérée de la souscription dans les fonds XAnge 4, Digital 2, XAnge Digital 3 et XPansion 2 pour 15 millions d'euros.

NOTE 16 Comptes de régularisation

16.1 Actif

16.2 Passif

16.1 Actif

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ecart de conversion - actif ⁽¹⁾	15	20
Charges constatées d'avance	65	24
Autres opérations	16	13
TOTAL	96	57

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement :

- de charges constatées d'avance sur soultes, liées à l'emprunt obligataire, pour 4 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- de charges constatées d'avance d'exploitation pour 60 millions d'euros (18 millions d'euros au 31 décembre 2022), correspondant notamment aux loyers immobiliers facturés d'avance ainsi qu'à des charges de maintenance informatique.

16.2 Passif

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ecart de conversion - passif ⁽¹⁾	16	20
Produits constatés d'avance	139	80
TOTAL	155	100

Les produits constatés d'avance se composent uniquement de produits constatés d'avance d'exploitation pour 139 millions d'euros (contre 79 millions d'euros au 31 décembre 2022).

⁽¹⁾ Les écarts de conversion concernent notamment les prêts en devises, qui font l'objet de contrats de couverture contre le risque de change.

NOTE 17 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	1 266	1 241
Disponibilités	2 043	3 364
Caisse	2	3
TOTAL	3 311	4 608

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de placements à court terme, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

- Au 31 décembre 2023, elles sont constituées de parts d'OPCVM pour 1 266 millions d'euros.
- L'intégralité des lignes d'OPCVM affiche une plus-value latente, qui au total s'élève à 36 millions d'euros (contre une moins-value latente de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022).

Les disponibilités se composent :

- des placements de trésorerie (comptes/dépôts à terme), dont l'encours s'élève à 1 094 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 2 363 millions d'euros au 31 décembre 2022).
- des comptes bancaires et valeurs à encaisser, pour 936 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 1 196 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 18 Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2023 :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023 utilisées	non utilisées	Montants au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	261	83	(92)	-	252
Immobilisations corporelles	219	51	(55)	-	215
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	480	134	(147)	-	467
Titres de participation	205	18	(5)	-	218
Prêts	28	-	(15)	(2)	11
Dépréciations des immobilisations financières	233	18	(20)	(2)	229
Stocks et encours	8	7	(7)	-	8
Créances clients et comptes rattachés	24	36	(3)	(7)	50
Débiteurs divers	18	27	-	(3)	42
Dépréciations des actifs circulants	50	70	(10)	(10)	100
TOTAL	763	222	(177)	(12)	796

Les dépréciations des actifs sont constituées selon les principes définis dans le paragraphe G des « règles et méthodes comptables ».

Les dotations et reprises relatives aux dépréciations de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations			Reprises		
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Immobilisations corporelles et incorporelles	134	-	-	(2)	-	(145)
Titres de participation	-	18	-	-	(5)	-
Prêts	-	-	-	-	(17)	-
Stocks et encours	7	-	-	(7)	-	-
Créances clients et comptes rattachés	36	-	-	(10)	-	-
Débiteurs divers	2	25	-	(3)	-	-
TOTAL	179	43	-	(22)	(22)	(145)
TOTAL GENERAL		222			(189)	

NOTE 19 Fonds propres

L'évolution des capitaux propres s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
Situation au 31/12/2021	5 365	1 303	572	(654)	753	7 339
Augmentation de capital	255	60	-	-	-	315
Affectation du résultat	-	-	37	716	(753)	-
Distribution de dividendes	-	(195)	(467)	(62)	-	(724)
Résultat de la période	-	-	-	-	971	971
Situation au 31/12/2022	5 620	1 168	142	-	971	7 901
Augmentation de capital	238	78	-	-	-	316
Affectation du résultat	-	-	49	922	(971)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(421)	-	(421)
Résultat de la période	-	-	-	-	(296)	(296)
Situation au 31/12/2023	5 858	1 246	190	501	(296)	7 499

Suite à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023, La Poste SA a procédé au versement d'un dividende de 421 millions d'euros distribué pour partie :

- ✓ en numéraire, à hauteur de 105 millions d'euros,
- ✓ en actions via une augmentation du capital social de 237,5 millions d'euros, par l'émission de 118 730 038 actions nouvelles d'une valeur nominale égale à 2 €, assortie d'une prime d'émission de 78,5 millions d'euros.

A l'issue de cette distribution, le capital social de La Poste SA est porté à 5 857 785 892 euros, divisé en 2 928 892 946 actions d'une valeur nominale égale à 2 €. La Poste SA est détenue à hauteur de 66 % par la Caisse des Dépôts et 34 % par l'Etat.

Les autres fonds propres :

La Poste a procédé le 3 mai 2018 à l'émission de titres de dette hybride perpétuelle pour un montant de 750 millions d'euros.

NOTE 20 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023		Montants au 31/12/2023
			utilisées	non utilisées	
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	850	568	(445)	-	973
IDR des contractuels	288	24	(40)	-	272
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	355	24	(22)	-	357
Risques juridiques	6	2	-	(2)	6
Litiges sociaux	39	18	(8)	(8)	41
Sinistres	24	18	(9)	(9)	24
Autres provisions pour risques et charges	51	40	(13)	(27)	51
TOTAL	1 613	694	(537)	(46)	1 724
Amortissement dérogatoires	57	13	(5)	-	65

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions au titre des dispositifs d'aménagement de fin de carrière des fonctionnaires (augmentations de 568 M€ dont 262M€ d'impact de la réforme des retraites) et des Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) des contractuels (diminution de -40 M€ dont -36 M€ d'impact de la réforme des retraites) sont décrites dans la note 24.

Les provisions pour risques juridiques sont relatives à des litiges portés devant les juridictions administratives, civiles ou commerciales.

Les provisions pour litiges sociaux concernent tous les litiges salariaux (prud'hommes, etc...) ainsi que le risque de redressement URSSAF.

L'échéancier des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2023 est le suivant :

(en millions d'euros)	Montants au 31/12/2023	Période N+1	Périod N+2	Périod N+3	Période N+4	Période N+5 et suivantes
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	973	383	272	165	88	65
IDR des contractuels	272	21	13	12	16	210
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	357	185	89	81	2	-
Risques juridiques	6	3	2	1	-	-
Litiges sociaux	41	26	8	4	3	-
Sinistres	24	8	8	3	2	3
Autres provisions pour risques et charges	51	31	8	6	2	4
TOTAL	1 724	657	400	272	113	282

Les dotations et reprises de la période se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations			Reprises		
	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Résultat exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière	568	-	-	(445)	-	-
IDR des contractuels	24	-	-	(40)	-	-
Congés de longue maladie et de longue durée / congés bonifiés / CET	24	-	-	(22)	-	-
Risques juridiques	2	-	-	(2)	-	-
Litiges sociaux	18	-	-	(16)	-	-
Sinistres	18	-	-	(18)	-	-
Autres provisions pour risques et charges	26	14	-	(38)	(2)	-
TOTAL	680	14	-	(581)	(2)	-
TOTAL GENERAL		694			(583)	
Amortissements dérogatoires	-	-	13	-	-	(5)

NOTE 21 Dettes financières

Les dettes financières se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires hors ICNE	11 375	10 525
Autres emprunts hors ICNE	-	470
Intérêts courus non échus	109	87
Emprunts	11 484	11 082
Bons LA POSTE hors ICNE	51	51
Intérêts courus non échus	20	20
Bons LA POSTE	71	71
Dépôts et cautionnements reçus	32	60
Emprunts court terme hors ICNE	200	150
Intérêts courus non échus	(1)	-
Emprunts court terme	199	150
Comptes bancaires et valeurs à décaisser	104	38
TOTAL	11 890	11 401

La variation des emprunts est liée pour l'essentiel aux échéances et aux nouvelles émissions intervenues sur l'exercice (cf. faits marquants).

L'échéancier des dettes financières (hors comptes bancaires et valeurs à décaisser) se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Échéance < 1 an		Échéance de 1 à 5 ans		Échéance > 5 ans		Total	
	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22	31/12/23	31/12/22
Emprunts obligataires hors ICNE	1 000	1 000	3 725	3 625	6 650	5 900	11 375	10 525
Autres emprunts hors ICNE	-	-	-	-	-	470	-	470
Bons La Poste hors ICNE	51	51	-	-	-	-	51	51
Dépôts et cautionnements reçus	2	29	30	31	-	-	32	60
Emprunts court terme hors ICNE	200	150	-	-	-	-	200	150
Intérêts courus non échus	128	105	-	-	-	-	128	105
TOTAL	1 381	1 335	3 755	3 656	6 650	6 370	11 786	11 362

La variation des emprunts, hors intérêts courus non échus, est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Emprunts	10 995	1 850	(1 470)	11 375

La ventilation des emprunts par nature de taux au 31 décembre 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de taux		Incidence des swaps de taux de variabilisation	Structure de la dette après incidence des swaps de taux	
	Montants	%		Montants	%
Emprunts à taux fixe	11 375	100%	-	11 375	100%
Emprunts à taux variable	-	0%	-	-	0%
TOTAL des emprunts	11 375	100%	-	11 375	100%

La répartition des emprunts par devise au 31 décembre 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	Structure de la dette avant incidence des swaps de devises		Incidence des swaps de devises	Structure de la dette après incidence des swaps de devises	
	Montants	%		Montants	%
Euro	11 375	100%	-	11 375	100%
Dollar américain	-	0%	-	-	0%
TOTAL des emprunts	11 375	100%	-	11 375	100%

Prime d'émission sur emprunt obligataire

Les primes d'émission non amorties résultant de la différence entre le montant perçu à l'émission et le prix de remboursement qui s'élèvent pour l'ensemble des emprunts obligataires à 105 millions d'euros (primes payées) au 31 décembre 2023, contre 53 millions (primes payées) au 31 décembre 2022.

Bons La Poste

Ce poste représente la dette de La Poste en matière de Bons d'Epargne. L'encours est stable par rapport au 31 décembre 2022.

Dépôts et cautionnements reçus

Ce poste est principalement constitué de dépôts et cautionnements reçus des clients au 31 décembre 2023.

Emprunts court terme

En 2023, La Poste a procédé à l'émission de nouveaux billets de trésorerie. Au 31 décembre 2023, l'encours des billets de trésorerie s'élève à 200 millions d'euros.

NOTE 22 Informations concernant les transactions avec les parties liées

Relations avec l'Etat et les entreprises du secteur public

• Relations avec l'Etat

Depuis la loi du 10 février 2010, confirmant les dispositions de la loi de juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste est une société anonyme placée sous la tutelle du ministre de l'Économie et des Finances, et soumise au contrôle économique et financier de l'État, et aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement.

Les engagements de La Poste et de l'Etat ont été redéfinis par le « Contrat d'entreprise 2013-2017 » approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe du 22 Avril 2013 et signé par l'ensemble des parties prenantes le 01 juillet 2013.

Ce contrat pose les principes suivants :

- le maintien d'un large périmètre de missions de service public dévolues à La Poste : service universel postal, transport et distribution de la presse, accessibilité bancaire et aménagement du territoire avec pour ces trois dernières le maintien du principe d'une compensation des coûts ;
- une trajectoire de qualité de service encore renforcée ;
- des missions adaptées aux attentes des usagers et à l'évolution des technologies ;
- la mise en place d'engagements citoyens en faveur du développement des territoires et des entreprises, des plus démunis, du développement de la société numérique et dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Un nouveau contrat d'entreprise entre La Poste et l'État, pour la période 2018-2022, a été approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe le 19 décembre 2017 et signé le 16 janvier 2018. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent, et vise à pérenniser et moderniser l'exercice des quatre missions de service public de La Poste. Ces missions bénéficient du soutien de l'État, en contrepartie du respect par La Poste d'indicateurs de qualité ambitieux.

Par ailleurs, ce contrat développe la démarche des engagements citoyens en faveur du développement de la société numérique, des services de proximité, et du développement durable et responsable.

Un avenant à ce contrat d'entreprise entre La Poste et l'Etat a été signé le 18 mai 2022. Il intègre les évolutions annoncées par le gouvernement relatives à son soutien aux missions de service universel postal et d'aménagement du territoire ainsi qu'à la réforme du service public de transport et de distribution de la presse.

Le contrat d'entreprise entre La Poste et l'Etat, portant sur la période 2023-2027 et s'inscrivant dans la continuité du précédent, a été signé en juin 2023.

La loi de régulation postale du 20 mai 2005 a confié à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) le pouvoir d'encadrer, sur une base pluriannuelle, les tarifs des prestations du service universel du courrier, après examen des propositions de La Poste. Cette loi confirme et précise par ailleurs la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste.

• Relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Poste du 22 juin 2023 d'augmenter le capital social de La Poste de 237,5 millions d'euros, la Caisse des Dépôts détient toujours 66 % du capital de La Poste.

• Relations avec les entreprises du secteur public

Le groupe La Poste réalise des transactions courantes avec des entreprises du secteur public. Ces transactions sont réalisées à des conditions de marché.

Relations avec les sociétés du périmètre de consolidation

- Les transactions réalisées entre les sociétés du périmètre de consolidation sont effectuées à des conditions de marché.
- Les entreprises considérées comme étant liées à La Poste sont celles incluses par intégration globale, dans le périmètre de consolidation du groupe La Poste.

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

NOTE 23 Instruments financiers dérivés

Couverture de la dette et des prêts

(en millions d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Opérations de couverture	287	3	1 918	20
Opérations en position ouverte isolée	-	-	-	-
TOTAL	287	3	1 918	20

Les instruments financiers utilisés par La Poste sont présentés selon leur intention de gestion.

Les swaps de couverture utilisés dans le cadre de la gestion financière concernent les opérations de maîtrise de la charge de la dette de La Poste.

Conformément aux principes comptables du groupe, les swaps en position ouverte isolée, en lien avec la dette obligataire de La Poste, font l'objet le cas échéant d'une provision destinée à couvrir la moins-value latente sur instrument financier.

La mise en œuvre du règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 a conduit La Poste à requalifier son portefeuille d'instruments financiers en opérations de couverture.

Les prêts en devises font l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de conditions de devises, contractualisés avec La Banque Postale et la Société Générale.

Autres opérations de couverture

La Poste a réalisé des opérations d'achats et de ventes à terme de devises, sur le dollar de Singapour et le dirham des Emirats Arabes Unis.

Au 31 décembre 2023, ces opérations non dénouées se traduisent par un engagement réciproque de 742 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des emprunts en devise est arrivé à échéance. Les opérations de couverture associées ont donc été dénouées.

Gestion du risque de contrepartie

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

NOTE 24 Engagements envers le Personnel

- 24.1 Méthodes d'évaluation
- 24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel
- 24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste
- 24.4 Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaire
- 24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste
- 24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel
- 24.7 Autres avantages long terme
- 24.8 Compte Personnel de Formation

L'ensemble des informations relatives aux engagements postérieurs à l'emploi ou long terme envers le personnel de La Poste est regroupé dans la présente note.

Le tableau ci-dessous récapitule le traitement comptable des différents dispositifs existants :

	Bilan		Hors bilan	
	2023	2022	2023	2022
Avantages postérieurs à l'emploi accordés aux retraités fonctionnaires			X	X
Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste	X	X		
Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel	X	X		
Autres avantages long terme (absences rémunérées)	X	X		

24.1 Méthodes d'évaluation

Avantages postérieurs à l'emploi et à long terme

Les engagements postérieurs à l'emploi et à long terme résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée. Des évaluations actuarielles ont lieu chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions, etc...) et spécifiques à La Poste (taux de turnover, taux de mortalité, taux de revalorisation des traitements et salaires, etc...).

24.2 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de l'ensemble des engagements envers le personnel

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation bruts retenus au titre de l'exercice 2023, en référence aux obligations privées de première catégorie de la zone euro sont les suivants :

Durée des engagements	5 ans	20 ans
Taux d'actualisation (zone euro)	3,1 %	3,3 %

Evolution des pensions et des rémunérations

Les pensions évoluent au même rythme que l'inflation. Les évolutions sur longue période retenues pour les traitements et les salaires sont basées sur une hypothèse raisonnable par rapport à l'inflation.

24.3 Régime de retraite des agents fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste

Description de l'obligation qui incombe à La Poste

L'article 150 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2006, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2006, organise le régime de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés à La Poste. Ce régime modifie le dispositif antérieur de manière à placer progressivement La Poste en situation d'équité concurrentielle.

La réforme mise en place en décembre 2006, approuvée par la Commission européenne en 2007, comporte :

- la mise en place d'une contribution employeur de retraite à caractère libératoire à compter du 1er janvier 2006. Ce taux a été progressivement abaissé pour rejoindre en 2010 un taux dit « d'équité concurrentielle », soit un niveau égalisant les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire. Sur la période 2006-2009, la loi avait fixé un taux complémentaire (16,3% en 2006, 6,8% en 2007, 3,7% en 2008, 1,3% en 2009) qui s'ajoutait au taux d'équité concurrentielle ;
- la délégation à l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste (EPNFRLP), préalablement créée par décret du 19 décembre 2006, de la mission d'assurer la centralisation et la répartition des flux de financement des retraites des fonctionnaires de La Poste entre l'Etat, La Poste et les autres organismes éventuellement concernés. En effet, l'EPNFRLP est chargé de négocier des conventions financières prévues au titre II du livre II et au titre II du livre IX du Code de la Sécurité Sociale ;
- le versement en 2006 par La Poste à cet établissement public d'une contribution forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 2 milliards d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le versement des cotisations de La Poste est effectué auprès du Centre d'Action Sociale (CAS pensions) suite à la dissolution de l'Etablissement Public National de Financement des Retraites de La Poste par décret 2015 -1742 du 23 décembre 2015.

Avec la mise en place de ce régime, et compte tenu du caractère libératoire de la contribution employeur, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de La Poste au titre des retraites des fonctionnaires.

La contribution employeur acquittée par La Poste est calculée avec un taux dit « d'équité concurrentielle », permettant d'égaliser les charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre La Poste et les autres entreprises appartenant au secteur postal et au secteur bancaire.

Le décret 2021-1210 du 20 septembre 2021, qui prend effet au lendemain de sa publication, a entériné une modification des modalités de détermination de ce taux d'équité concurrentielle de manière à rendre plus juste son calcul au regard des différents prélèvements sociaux et fiscaux supportés par La Poste.

En application de ce décret, l'Etat a prévu de recalculer les cotisations payées au titre des années 2018 à 2020.

Cette régularisation a été prise en compte dans les taux notifiés en 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 81 millions d'euros pour chacune de ces trois années.

Par ailleurs, l'Etat a acté et pris en compte à compter du 1er janvier 2023 la suppression du complément bancaire dans la méthode de détermination des taux de La Poste sur son secteur bancaire, impactant à la baisse le taux pour 2023.

24.4 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages assimilés

Les engagements relatifs à d'autres avantages versés postérieurement à l'emploi sont :

- des prestations d'action sociale accordées aux retraités fonctionnaires ;
- divers engagements d'allocations.

Evaluation de l'engagement

Le montant total des engagements relatifs aux avantages postérieurement à l'emploi est estimé à 132 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 426 millions d'euros au 31 décembre 2022. En effet, La Poste a décidé en juin 2023 de cesser d'accorder à ses retraités domiciliant leurs pensions ou retraite à La Banque Postale certains avantages à partir du 1er janvier 2024, essentiellement une prime de fidélité annuelle qui rémunère les encours de l'année au taux du livret A dans la limite de 10 000 euros. Cette décision minore l'engagement de 303 millions d'euros.

Conformément à l'option offerte par l'article L123-13 du code de commerce, il n'est pas constitué de provision au titre de ces avantages versés postérieurement à l'emploi.

24.5 Indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste

Description des dispositifs existants

L'agent quittant La Poste pour bénéficier d'une pension de retraite reçoit une indemnité de départ dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée au titre des indemnités de départ en retraite du personnel contractuel de La Poste (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 272 millions d'euros au 31 décembre 2023 (288 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette diminution est essentiellement liée à l'impact de la réforme des retraites.

24.6 Dispositifs d'aménagement de fin de carrière du personnel

• Temps Partiel aménagé senior (TPAS) :

Le personnel de La Poste peut bénéficier, dans certaines conditions, d'un dispositif intitulé Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS). Il est proposé à certaines personnes qui remplissent des conditions d'âge (fonctionnaires et agents contractuels), et d'ancienneté. Ce dispositif a été mis en place en 2011, et ses caractéristiques sont adaptées chaque année aux conditions démographiques et économiques de l'entreprise, ainsi qu'aux dispositions législatives concernant les retraites.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant de la provision comptabilisée à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 973 millions d'euros au 31 décembre 2023 (849 millions d'euros au 31 décembre 2022). Le report de l'âge légal de départ à la retraite a pour effet de prolonger la durée pendant laquelle les personnes ayant opté pour un dispositif d'aménagement de fin de carrière en bénéficieront et génère un coût estimé à environ 260 millions d'euros pris en compte dans la provision au 31 décembre 2023.

Cette provision correspond aux personnes qui ont adhéré au dispositif à la date de clôture. En l'absence de prolongation du dispositif avant le 31 décembre 2023, aucune adhésion potentielle future n'est estimée à fin décembre 2023.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de TPAS, reconduites le 21 décembre 2021 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, ont été prolongées en mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 y compris pour l'ASFC (allocation spéciale de fin de carrière).

Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Concernant l'âge d'entrée dans le dispositif :
 - ✓ à compter du 1er juillet 2022, l'entrée dans le dispositif répond aux règles suivantes :
 - à partir de 56 ans et 6 mois (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou 54 ans (fonctionnaires du service actif), pour les personnes exerçant une fonction comportant des facteurs de pénibilité, ou ayant exercé dans le passé une telle fonction pendant au moins 10 ans.
 - les personnes n'exerçant pas une fonction comportant des facteurs de pénibilité, peuvent bénéficier de ce dispositif à compter de 58 ans (fonctionnaires et salariés sédentaires) ou à compter de 55 ans (fonctionnaires du service actif).
 - ✓ à compter du 1er juillet 2023, les âges minimum d'accès seront décalés :
 - à partir de 57 ans pour les fonctions comportant des facteurs de pénibilité au sens postal ou les personnels bénéficiant d'une reconnaissance de handicap.
 - à partir de 59 ans et 6 mois pour les autres fonction
- Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, en activité à La Poste et comptant au moins quinze ans d'ancienneté jusqu'au 30 juin 2023 et au moins vingt ans d'ancienneté à compter du 1er juillet 2023,
- La durée de présence dans le dispositif est fixée de façon définitive dès l'origine. Cette durée est au minimum d'un an, et l'âge maximum à la fin du dispositif correspond à l'âge légal d'ouverture des droits à pension.
- Pendant la durée du dispositif, le fonctionnaire ou salarié est en position administrative de temps partiel à 70%, avec une diminution proportionnelle de sa rémunération.
- L'activité pendant la durée du dispositif est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle, et une période d'activité « appui, soutien et conseil ».
- Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des personnels de La Poste remplissant les conditions ci-dessus.

Une modalité de TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est reconduite pour les postières et postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association.

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées ci-dessus, l'accès à ce dispositif est conditionné aux démarches suivantes :

- obtenir l'accord préalable du chef de service,
- faire acte de candidature auprès d'un organisme d'accueil habilités par La Poste afin d'obtenir la validation de la candidature et la définition de la mission qui sera attribuée à l'agent au sein de cet organisme,
- établir une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

24.7 Autres avantages long terme

Description des dispositifs existants

Il s'agit de dispositifs d'absences rémunérées :

- Compte Epargne Temps : dispositif permettant de reporter une partie des congés acquis non pris.
- Congés bonifiés : congés supplémentaires et prise en charge des frais de voyage concernant les fonctionnaires provenant ou en poste dans les DOM.
- Congés longue maladie : maintien total ou partiel du traitement des fonctionnaires atteints de certaines maladies graves.

Montant comptabilisé au Bilan

Le montant des engagements comptabilisés à ce titre (et apparaissant dans le poste « Provisions pour risques et charges » au passif du bilan) est de 357 millions d'euros au 31 décembre 2023 (355 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces provisions correspondent aux personnes bénéficiaires, à la date de clôture, d'un des dispositifs d'absences rémunérés, décrits ci-dessus.

24.8 Compte Personnel de Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les droits acquis et non consommés par les salariés au titre du Droit individuel à la formation sont transférables dans le compte personnel de formation de chaque agent (loi 2014-288 du 5 mars 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015).

NOTE 25 Autres engagements hors bilan

- 25.1 Engagements hors bilan reçus
- 25.2 Engagements hors bilan donnés

25.1 Engagements hors bilan reçus

a). Engagements hors bilan reçus liés au périmètre du groupe consolidé

Engagements reçus relatifs au capital de la société : néant

Engagements relatifs à des cessions de branche d'activité : néant

b). Engagements hors bilan reçus liés au financement de la société

Lignes de crédit reçues et non utilisées, et autres ressources de liquidité potentielles.

- La Poste a mis en place le 16 mars 2018 une nouvelle ligne de crédit renouvelable pour un montant de 1 milliard d'euros à 5 ans, pour laquelle elle a reçu un engagement de onze banques constituant un pool bancaire. La mise en place de ce nouveau crédit renouvelable fait suite à la résiliation du précédent crédit renouvelable mis en place en octobre 2011 auprès de neuf banques pour un montant de 650 millions. La nouvelle ligne a été prorogée pour 2 ans, la date d'échéance finale du crédit syndiqué étant fixée au 16 mars 2025. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2023.
- L'autorisation de découvert obtenue en 2012 par La Poste auprès de La Banque Postale a fait l'objet d'un avenant en novembre 2017, qui porte le découvert autorisé de 300 millions d'euros à 400 millions d'euros. Cette autorisation de découvert est renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Ce découvert n'a pas été utilisé au 31 décembre 2023.
- Le 27 avril 2023, La Poste a renouvelé le contrat pour une ligne de crédit renouvelable de 400 millions d'euros avec La Banque Postale, d'une durée de 5 ans. Cette ligne n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2023.

Instruments financiers conclus.

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant

c). Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles de la société

Garanties reçues lors de l'activité courante :

- Le montant total des avals, cautions et garanties reçus par La Poste dans le cadre de son activité courante s'élève au 31 décembre 2023 à 85 millions d'euros.
- Le montant des engagements reçus par La Poste au titre des locations immobilières s'élève à 76 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 68 millions d'euros auprès de ses filiales (GeoPost, La Banque Postale, Asendia) et 8 millions d'euros auprès de tiers externes.
- En septembre 2022, La Poste a signé avec l'Etat, l'ADEME, des financeurs et des porteurs associés, une convention de mise en œuvre du programme « Baisse les watts » afin d'inciter les TPE-PME à réaliser des économies d'énergies. Les financeurs de ce programme se sont engagés à verser 31 millions d'euros pour la période de 2022 à 2025 auprès de La Poste, qui reversera une quote-part aux porteurs associés du programme. Au 31 décembre 2023, l'engagement restant à ce titre est de 14 millions d'euros.

25.2 Engagements hors bilan donnés

a). Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du groupe consolidé

- Néant.

b). Engagements hors bilan donnés liés au financement de la société

Instruments financiers conclus :

- Instruments financiers détenus et exerçables à une date postérieure à la date de clôture : néant.

c). Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

Engagements de paiements des loyers futurs :

- Les engagements internes de La Poste auprès des sociétés du Groupe s'élèvent à 1 781 millions d'euros dont 1 360 millions d'euros au titre des locations immobilières (Poste Immo) et 421 millions d'euros au titre des locations de véhicules (Véhiposte).
- La Poste s'est engagée pour le paiement des baux externes au Groupe : le montant de cet engagement est égal à 398 millions d'euros.

Engagements divers :

- Les engagements divers de La Poste (achats de biens et prestations de services) s'élèvent à 132 millions d'euros.
- Dans le cadre du programme « Baisse les watts », La Poste s'est engagée à reverser aux porteurs associés du programme une quote-part des fonds reçus des financeurs. Cet engagement s'élève à 14 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- La Poste et les organisations syndicales ont signé le 6 janvier 2023 un accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (AGEFIPH). Cet accord, qui couvre la période 2023-2025, consacrera 11 millions d'euros pour la qualité de vie au travail des postiers en situation de handicap. Au 31 décembre 2023, l'engagement résiduel s'élève à 8 millions d'euros.

Fonds de Logement Social

- En décembre 2022, La Poste a signé avec Poste Habitat une convention de financement et de réservations locatives pour les personnels de La Poste pour une durée de 3 ans. L'engagement restant à ce titre s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- En complément de cet engagement, un avenant à l'accord sur la politique sociale du logement à La Poste pour la période de 2020 à 2022 a été signé le 14 décembre 2023 octroyant un budget annuel complémentaire non miscible de 7 millions d'euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour l'achat de réservations de logements sociaux pour les postières et les postiers, directement auprès des bailleurs sociaux.

Crédit-bail : néant

Engagements d'investissement :

- Le montant des commandes à des fournisseurs d'immobilisations à fin 2023 est de 60 millions d'euros.

Engagements donnés au titre de dons et d'actions de mécénat :

- En juin 2021, La Poste s'est engagée à verser des fonds à La Fondation d'Entreprise La Poste, pour un montant total égal à 4,8 millions d'euros, sur la période allant de 2022 à 2026. Au 31 décembre 2023, cet engagement s'élève à 2,9 millions d'euros.
- Les autres engagements de La Poste relatifs aux actions de mécénat et de partenariat s'établissent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 4,2 millions d'euros au titre des JO 2024.

NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 26 Dotations et reprises des amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022 proforma	31/12/2022
Dotations - Reprises du résultat d'exploitation	412	607	67
Dotations - Reprises du résultat financier	33	123	123
Dotations - Reprises du résultat exceptionnel	23	(14)	526
TOTAL	468	716	716

NOTE 27 Variation du Besoin en Fonds de Roulement

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation des stocks et encours	(2)	(17)
Variation des créances d'exploitation	58	139
Variation des dettes d'exploitation	(15)	107
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	-	(101)
TOTAL	41	128

NOTE 28 Décaissements sur acquisitions d'immobilisations

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(223)	(210)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(215)	(186)
Variations des fournisseurs d'immobilisations	2	49
TOTAL	(436)	(347)

NOTE 29 Encaissements sur cessions et sorties d'immobilisations

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Immobilisations incorporelles et corporelles	22	4
Immobilisations financières	286	500
TOTAL	308	504

NOTE 30 Emissions d'Emprunts

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Emprunts obligataires	1 850	1 550
Billets de trésorerie	775	871
TOTAL	2 625	2 421

NOTE 31 Remboursements d'Emprunts

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Emprunts obligataires	(1 000)	-
Bons La Poste	(1)	(1)
Autres Emprunts et dettes assimilés	(470)	-
Billets de trésorerie	(725)	(1 021)
TOTAL	(2 196)	(1 022)

NOTE 32 Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice

	31/12/2023	31/12/2022
(en millions d'euros)		
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3 312	4 607
Comptes bancaires créditeurs	(105)	(38)
Comptes courants filiales	(34)	(207)
TOTAL	3 173	4 362

NOTE 33 Tableau des Filiales et Participations

	Capital	Capitaux propres autres que Capital	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société mère et non encore remboursés (*)	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes 31/12/2023	Résultat au 31/12/2023	Dividendes encaissés par La Poste
(en millions d'euros)				Valeur brute	Valeur nette					
Renseignements détaillés sur les sociétés dont la valeur brute des titres excède 1 % du capital de La Poste :										
Filiales (détenues à plus de 50 %)										
Geopost 26, rue Guynemer 92130 Issy les Moulineaux	702	602	100%	1 240	1 240	3 871		93	-605	63
La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	6 585	1 363	100%	6 821	6 821			4 860	290	576
Poste Immo 111, bd Brune 75618 Paris Cedex 14	1 471	57	100%	1 493	1 493	1 083		110	22	40
Mediapost SAS 19, rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 3	24	-98	100%	155	0	29		282	-100	
Mediapost Holding 17, rue de la Vanne 92120 Montrouge	64	-32	100%	64	24	53		0	-2	
Docaposte 45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine	90	85	100%	447	447	853		1	39	
La Poste Telecom 85S, avenue Roger Salengro 92370 Chaville	166	-259	51%	67	67			318	19	
Viapost SAS 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre	16	17	100%	126	126			15	15	4
Participations (détenues entre 10 et 50 %) néant										
Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de La Poste :										
Filiales / Participations				198	175	1 171				1
Total				10 610	10 392	7 059				684

(*) il s'agit uniquement des prêts accordés aux filiales de 1er rang ; et donc, hors prêts Asendia d'un montant de 540 M€ au 31 décembre 2023